

DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

16 décembre 2017



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-1

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte rendu du CA du 14 octobre 2017

Le conseil approuve le compte rendu du conseil d'administration du 14 octobre 2017 joint en annexe de la présente décision.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 24

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 21.12.2017.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Règlement relatif au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

Le conseil d'administration approuve le règlement de l'IEP établissant les modalités d'octroi du fonds de solidarité et de développement de la vie étudiante (FSDIE) aux associations étudiantes (volet « projets ») et aux étudiants en difficulté (volet « social ») tel que joint en annexe de la présente délibération.

La part du fonds réservée aux associations étudiantes est de 70% et celle réservée aux étudiants est de 30%.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 24

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

21.12.2017

Règlement du fonds de Solidarité et de développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

Approuvé en conseil d'administration du 16 décembre 2017

Contenu

Article 1.	Définition et objet du FSDIE.....	2
Article 2.	Crédits du fonds.....	2
Article 3.	Commission FSDIE.....	2
Article 3-1.	Composition de la commission.....	2
Article 3-2.	Compétences et fonctionnement.....	2
Article 4.	Les campagnes FSDIE.....	3
Article 5.	Demandes de fonds par les associations (volet « projets »).....	3
Article 5-1.	Dépôt des demandes.....	3
Article 5-2.	Critères de recevabilité des demandes de fonds et critères d'attribution.....	3
Article 5-3.	Avis défavorable émis par la commission FSDIE.....	4
Article 6.	Bilan des actions (uniquement pour le volet projets des associations).....	4
Article 7.	Demandes de fonds par les étudiants (aide sociale).....	5
Article 7-1.	Dépôt de la demande d'aide.....	5
Article 7-2.	Critères de recevabilité.....	5
Article 7-3.	Critères prioritaires d'attribution.....	5
Article 8.	Aide sociale d'urgence.....	5
Article 9.	Modalité administrative d'attribution et de versement des fonds.....	6
Article 10.	Adoption du présent règlement.....	6

Article 1. Définition et objet du FSDIE

Le FSDIE est le fonds de Solidarité et de développement des Initiatives Etudiantes : « *« Le Fsdie est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiants mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble. Une part de ce fonds peut-être affectée à l'aide sociale aux étudiants en difficulté. »* (Circulaire de la DGESIP n° 2011-1021 du 3-11-2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes.)

La circulaire susmentionnée précise que ce fonds peut être réparti en deux volets. La part du fonds attribué aux associations est communément appelé le « *FSDIE projets* » et celle attribuée aux étudiants en difficulté le « *FSDIE social* » sans toutefois que le montant maximum de la part versée au volet social ne dépasse 30% du montant total du fonds.

Le conseil d'administration de l'IEP délibère sur le montant de la part du fonds réservé à chacun des volets.

Article 2. Crédits du fonds

Le FSDIE est alimenté par une partie des droits de scolarité acquittés par les étudiants auprès de l'IEP dont le montant est fixé chaque année par un arrêté relatif aux taux des droits de scolarité.

Ce fonds est complété par une dotation annuelle sur le budget de l'IEP votée en même temps que le budget initial de l'établissement.

Article 3. Commission FSDIE

Article 3-1. Composition de la commission

La composition de la commission est la suivante :

Membres avec voix délibérative :

- Le directeur ou son représentant
- Le secrétaire général ou son représentant
- La/le responsable de la direction des relations extérieures et de la vie étudiante
- Deux représentants étudiants élus au conseil d'administration
- Le référent association, étudiant nommé par le directeur selon les modalités prévues dans le règlement intérieur

Membres avec voix consultative :

- Assistante(s) sociale(s) du CROUS

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la vie étudiante.

Article 3-2. Compétences et fonctionnement

La commission FSDIE examine les dossiers de demande de subventions FSDIE par les associations étudiantes et les étudiants. Elle formule des avis sur la base des critères énoncés dans le présent règlement et sur la base de l'avis donné par l'assistante sociale (exclusivement volet social).

Ses avis sont ensuite présentés au conseil d'administration, seul compétent pour prendre la décision définitive d'attribution des crédits.

Elle se réunit une fois par an (durant le premier semestre de l'année universitaire) au moins quinze jours avant la date de la prochaine séance du conseil d'administration au cours de laquelle les propositions de la commission doivent être validées.

La commission de FSDIE se réunit valablement si au moins la moitié (trois) de ses membres ayant voix délibérative est présente, dont au moins deux représentants de l'administration et un étudiant.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'attribution des aides à caractère social, la présence d'une assistante sociale du CROUS est requise.

Article 4. Les campagnes FSDIE

La campagne FSDIE, pour chacun des volets, a lieu au minimum 6 semaines avant la date prévisionnelle à laquelle doit se tenir la séance de la commission FSDIE. Cette campagne correspond au délai durant lequel les associations et étudiants retirent, complètent, déposent leur demande et, pour ces derniers, consultent une assistante sociale du CROUS.

Dès le lancement de chaque campagne, les associations et étudiants sont informés du calendrier de retrait et dépôt des dossiers et de la date de réunion de la commission.

Article 5. Demandes de fonds par les associations (volet « projets »)

Les projets des associations étudiantes interviennent dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de l'engagement citoyen, de la santé ou encore de l'humanitaire, cette liste n'est toutefois pas exhaustive.

Article 5-1. Dépôt des demandes

Les associations étudiantes de l'IEP déposent une demande en utilisant le formulaire prévu à cet effet disponible auprès du service de la vie étudiante. La demande est impérativement complétée des pièces demandées et du descriptif précis du projet concerné.

Article 5-2. Critères de recevabilité des demandes de fonds et critères d'attribution

➤ Critères de recevabilité

Pour être recevable, une demande doit être effectuée par une association étudiante de l'IEP (voir le titre « De la vie associative » du règlement intérieur de l'IEP). La demande doit être justifiée et le dossier complet (description du projet, budget prévisionnel, autres pièces justificatives....).

L'association doit avoir régulièrement produit les documents exigés par l'administration en début d'année universitaire et notamment les statuts et l'assurance.

Concernant ces deux documents, le dossier de l'association pourra toutefois être régularisé à la demande, effectuée par courriel, du service de la vie étudiante dans un délai qu'elle aura fixé. Passé ce délai, la demande ne pourra plus être régularisée.

Par ailleurs, la demande pourra être déclarée irrecevable du fait de la nature du projet :

- La date de la manifestation est antérieure à la date de la commission,

- Le projet s'inscrit dans le cursus pédagogique d'un ou de plusieurs étudiants de l'association,
- Le projet prévoit la rémunération d'enseignants ou de personnels de l'IEP,
- Le projet a pour objet de financer le fonctionnement de l'association concernée ou le fonctionnement d'autres associations étudiantes,
- La demande porte uniquement sur le financement d'un séjour d'études, d'un voyage de loisirs, d'une soirée, d'un gala organisés en dehors du contexte de l'IEP
- Le projet concerne l'équipement d'associations étudiantes non hébergées à l'IEP

➤ Critères prioritaires d'attribution

La commission étudie en priorité les projets qui :

- Contribuent à l'amélioration de l'image et de l'attractivité de l'IEP
- Contribuent à l'animation de l'IEP et au développement de la vie sociale et culturelle étudiante
- Touchent le plus grand nombre d'étudiants
- Comprennent des sources de financement diversifiées

Article 5-3. Avis défavorable émis par la commission FSDIE

Dans certains cas, la commission pourra émettre un avis défavorable à la demande de fonds par une association étudiante. Le conseil d'administration n'est toutefois pas lié par cet avis.

Cas dans lesquels la commission FSDIE émet un avis défavorable :

- Non-respect du règlement intérieur par l'association notamment au cours l'année universitaire précédente,
- Utilisation des fonds de l'année universitaire précédente non-conforme au projet qui avait été présenté au moment de la demande,
- Non-production du bilan moral et financier et des pièces justificatives relatifs à l'utilisation de la subvention FSDIE perçue l'année universitaire précédente,
- Projet insuffisamment motivé (description du projet insuffisante, budget prévisionnel non produit, inexploitable ou irréaliste).

Article 6. Bilan des actions (uniquement pour le volet projets des associations)

Lorsque des fonds ont été accordés, un bilan financier et moral, accompagné des pièces justificatives, est établi par l'association bénéficiaire puis remis au service de la vie étudiante qui, après vérification du bilan et des pièces, établit un document récapitulatif retraçant l'utilisation des fonds perçus par chaque association.

Ce document récapitulatif, dit « *bilan annuel d'utilisation des fonds FSDIE par les associations de l'IEP* » est examiné à l'ouverture de la séance de la commission FSDIE ayant lieu au premier semestre de l'année universitaire suivant celle au cours de laquelle les fonds ont été attribués.

Le bilan annuel d'utilisation des fonds FSDIE par les associations de l'IEP est transmis au plus tard au conseil d'administration du dernier trimestre de l'année civile suivant l'année universitaire au cours de laquelle ont été attribués les fonds (exemple : fonds perçus pour l'année universitaire 2016-2017 : bilan présenté au dernier conseil d'administration de l'année civile 2017), en même temps que les avis d'attributions de la commission FSDIE pour l'année universitaire.

Comme indiqué à l'article 5, si l'utilisation des fonds n'est pas conforme au projet initial et/ou à son budget prévisionnel, si les pièces justificatives ne sont pas produites ou encore si des dispositions du

règlement intérieur de l'IEP n'ont pas été respectées, la commission FSDIE émet un avis défavorable à la demande de subventions FSDIE.

Article 7. Demandes de fonds par les étudiants (aide sociale)

Article 7-1. Dépôt de la demande d'aide

Les demandes d'aide sont déposées par des étudiants régulièrement inscrits à l'IEP pour l'année universitaire en cours et qui se trouvent dans une situation sociale difficile.

Article 7-2. Critères de recevabilité

La demande doit être complète et accompagnée de toutes les pièces justificatives demandées.

L'étudiant, avant de déposer sa demande, consulte l'assistante sociale du CROUS. Tout dossier fait en effet l'objet d'une évaluation de la situation sociale de l'étudiant par l'assistante sociale qui donnera un avis et assiste à la commission.

Cet avis est joint à la demande d'aide sociale FSDIE.

La demande ne sera par ailleurs pas recevable dans le cas suivants :

- L'étudiant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au moment de la demande
- Le dossier est incomplet

Article 7-3. Critères prioritaires d'attribution

La commission étudie en priorité le critère du quotient familial (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part, inférieur ou égal à 24 K€ par an) et les charges mensuelles.

D'autres éléments sont pris en compte, notamment par l'assistante sociale, tels que l'éloignement du domicile parental, parent(s) récemment au chômage ou divorcés ou encore l'existence de charges annexes particulières (remboursement d'un prêt, etc.)

Enfin, la commission peut décider d'attribuer une aide sociale à un étudiant, éligible à l'aide sociale, ayant un projet dans le cadre de son cursus universitaire notamment de la mobilité qui ne serait pas couvert par d'autres aides financières à la mobilité.

Article 7-4. Avis défavorable

Sous réserve de la production d'éléments nouveaux, un étudiant ayant reçu un avis défavorable peut saisir la commission d'une demande de réexamen. Celle-ci statue dans les jours suivants la saisine.

Article 8. Aide sociale d'urgence

Lorsqu'un étudiant est confronté à une situation d'urgence du fait de la survenance d'un événement imprévu susceptible notamment de remettre en cause la poursuite de ses études au sein de l'IEP (décès d'un ou des parents, perte d'emploi d'un ou des parents, conflit familial, etc.), le directeur, par délégation de pouvoir du conseil d'administration et après avis de l'assistante sociale du CROUS, pourra décider d'attribuer à l'étudiant une aide exceptionnelle d'urgence.

Le montant maximum de cette aide est déterminé dans la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur.

Article 9. Modalité administrative d'attribution et de versement des fonds

Chaque demandeur, qu'il s'agisse d'associations (Fsdie « projets ») et d'étudiants en difficulté (Fsdie « social ») reçoit du service de la vie étudiante, après décision du conseil d'administration, une notification individuelle (adressée au président de l'association en ce qui concerne les associations) signée du directeur ou de son représentant lui indiquant le montant éventuel de l'aide accordée ou le cas échéant le rejet de sa demande.

Lorsqu'une subvention (associations) ou aide financière (étudiant) est accordée, elle est versée, en totalité ou partiellement, par virement administratif sur le compte bancaire (RIB fourni lors du dépôt du dossier) de l'association ou de l'étudiant dans le mois qui suivra la signature de la notification. Lorsqu'elle est versée partiellement, le deuxième versement intervient au cours du premier trimestre de l'année civile.

Article 10. Adoption du présent règlement

Le présent règlement est adopté en conseil d'administration et modifié dans les mêmes conditions. Il est annexé au règlement intérieur de l'IEP.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Règlement intérieur des bibliothèques de l'IEP

Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur des bibliothèques de l'IEP (bibliothèque Saporta et Espace Philippe Séguin) tel que joint en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 24

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

21.12.2017

Règlement intérieur des bibliothèques de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence

Adopté par le CA du 16 décembre 2017

Les bibliothèques de l'IEP ont pour mission principale d'assurer l'accès du public à la documentation et d'accompagner et de soutenir les activités d'enseignement et de recherche de l'IEP.

Tout ce qui suit est établi sous les règles intégrées dans les lois et règlements en vigueur.

1. Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de préciser les droits et les obligations des usagers des bibliothèques de l'IEP et de définir les conditions d'accès et d'utilisation des locaux concernés.

Les bibliothèques de l'IEP sont :

- Bibliothèque située dans le bâtiment principal de l'IEP, rue Gaston de Saporta
- Bibliothèque située à l'Espace Philippe Seguin, avenue Jean Dalmas.

L'utilisation du terme générique « les locaux » dans le présent règlement couvre la salle de lecture de chacune des bibliothèques ainsi que la salle de presse du bâtiment Saporta.

Il s'applique aux usagers des bibliothèques de l'IEP :

- Étudiants de l'IEP (y compris étudiants en mobilité au sein de l'IEP et chercheurs effectuant des travaux de recherches au sein de l'IEP), étudiants de l'université d'Aix-Marseille et de tout autre établissement d'enseignement supérieur de Provence Alpes Côte d'Azur;
- Personnels de l'IEP, de l'université d'Aix-Marseille et de tout autre établissement d'enseignement supérieur de Provence Alpes Côte d'Azur;

2. Horaires d'ouverture

Les horaires et calendriers d'ouverture des bibliothèques sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et de publication sur le site internet de l'IEP.

3. Accessibilité des locaux

L'accès aux bibliothèques de l'IEP est libre et gratuit. Il est réservé aux personnes citées à l'article 1 du présent règlement.

Une carte d'étudiant, une carte professionnelle ou tout autre justificatif permettant de vérifier l'identité et l'appartenance à l'une des catégories de personnes ci-dessus citées pourra être demandée à l'entrée.

4. Les inscriptions

L'inscription est sans frais supplémentaire (droits payés avec l'inscription universitaire) pour les étudiants et le personnel de l'IEP, pour les étudiants et personnels des établissements d'enseignement supérieur de Provence Alpes Côte d'Azur et pour les membres des établissements avec lesquels il existe une convention.

L'inscription est valable pour l'année universitaire.

Une inscription temporaire peut être réalisée pour des étudiants ou des chercheurs extérieurs de passage, sur présentation de justificatifs.

L'inscription est personnelle.

Elle est obligatoire pour accéder à certains services, notamment :

- le prêt à domicile

- L'accès aux ressources électroniques
- la communication des documents en magasin
- Le prêt entre bibliothèques
- les formations documentaires.

5. Services payants

Certains services offerts par les bibliothèques de l'IEP aux lecteurs inscrits sont payants, notamment les moyens de reproduction (photocopies, impressions et assimilés) ou les prêts entre bibliothèques (PEB). Les tarifs des services payants sont consultables en ligne sur le site internet de l'IEP.

6. Prêt des documents

Le prêt de documents est réservé aux étudiants et personnels de l'IEP et par convention avec le service commun de documentation d'Aix-Marseille université, aux étudiants et personnels de cette université et des bibliothèques participant au réseau AMU (bibliothèques intégrées et associées).

Les autres personnes visées à l'article 1 du présent règlement, personnels et étudiants des établissements d'enseignements supérieurs de Provence Alpes Côte d'Azur, bénéficient uniquement de la consultation des documents en libre accès.

La carte de lecteur est indispensable pour effectuer toute opération de prêt. Celle-ci est nominative. Ces cartes sont personnelles et engagent la responsabilité de leur titulaire pour toutes les opérations effectuées avec elles.

Aucun prêt ne sera consenti sur la carte d'un tiers ou au nom d'un tiers. En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit en avvertir la bibliothèque : tant que la bibliothèque n'est pas prévenue, il est tenu comme seul responsable des emprunts enregistrés.

Les usagers des bibliothèques sont responsables des documents qu'ils empruntent.

Les documents des bibliothèques sont exclusivement prêtés pour un usage privé. La reproduction totale et la diffusion publique de ces documents sont interdites.

Il est interdit d'écrire dans les ouvrages ou de les surligner, sous peine de les racheter.

En cas de perte d'un document, le lecteur procèdera à son rachat ou paiera une somme équivalente au prix du livre perdu.

7. Modalités de retours et pénalités en cas de litige

Afin d'éviter tout litige concernant un retour de document enregistré sur sa carte, l'utilisateur le remet directement au personnel chargé de cette opération.

Pour le bon fonctionnement des bibliothèques, l'utilisateur respecte les délais et les conditions générales du prêt. Les documents sont rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués.

Le lecteur ne doit effectuer aucune réparation lui-même.

La durée des prêts varie selon les catégories de lecteurs et les types de documents. Les règles de prêt sont consultables en ligne sur le site internet de l'IEP.

Il est possible de demander la prolongation d'un prêt avant l'expiration du délai prévu, sauf pour les ouvrages très demandés, réservés ou pour les prêts spéciaux. Tout retard dans la restitution des ouvrages entraîne une suspension automatique de prêt pour une durée égale au nombre de jours de retard. Des mails de rappel sont ensuite envoyés automatiquement, au bout de 1, 8 puis 15 jours.

En cas de non-restitution définitive (perte, oubli...) ou de détérioration, le document est remplacé par l'utilisateur concerné ou facturé à ce dernier.

Faute de retour, remplacement ou acquittement de la facture, le dossier de l'emprunteur est transmis au directeur de l'IEP pour sanctions appropriées (non délivrance de relevé de notes, non-délivrance du diplôme...)

8. Quitus

Sur présentation de leur carte d'étudiant, un quitus est délivré aux étudiants attestant qu'ils ont restitué tous les ouvrages empruntés aux bibliothèques.

La présentation du quitus auprès des services de la scolarité conditionne le transfert du dossier de l'étudiant dans un autre établissement.

9. Règles d'usage

Les bibliothèques sont des lieux de travail et de recherche au sein desquels le silence doit être préservé.

Les usagers sont tenus au respect des règles de fonctionnement ainsi que celles d'hygiène et de sécurité.

Par conséquent *il est interdit* :

- de manger et boire dans les locaux des bibliothèques (bouteilles d'eau fermées tolérées)
- de faire usage des portables ; ceux-ci doivent être éteints ou réglés en mode silencieux dès l'entrée dans les locaux, les réponses aux appels devant se faire exclusivement à l'extérieur des bibliothèques.
- de parler à voix haute
- d'avoir recours à des branchements électriques autres que ceux proposés par les bibliothèques (respect des normes de sécurité)
- de dégrader les documents ou mobiliers des bibliothèques.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de déplacer le mobilier des bibliothèques, de stationner dans les espaces de circulation et d'obstruer les issues de secours.

10. Sécurité

Les usagers sont tenus au respect des règles de sécurité.

En cas d'incident ou d'alerte, ils se conforment aux consignes données par le personnel notamment pour l'évacuation des locaux.

11. Limites de responsabilité

La responsabilité de l'IEP au sein de ses bibliothèques est dérogée en cas de vol ou de détérioration des effets des usagers des bibliothèques.

Ces derniers veillent à ne pas laisser sans surveillance leurs affaires personnelles.

Ils ne peuvent en aucune manière les confier aux agents de la bibliothèque qui ne sont pas habilités à les recevoir, et ce même pour un délai court.

Le branchement d'ordinateurs portables sur les prises électriques des salles de lecture et de presse n'engage pas la responsabilité de l'IEP en cas de panne ou de détérioration des appareils.

12. Reproduction

Sauf indication contraire, la photographie sans flash des documents est autorisée.

La reproduction de document est effectuée dans le respect de la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle. La responsabilité de l'IEP ne peut en aucun cas être engagée en cette matière.

La reproduction des documents sous les différentes formes techniques existantes (photocopie, impression, téléchargement, etc.) est possible sur les matériels mis à la disposition des usagers et à leurs frais.

13. Affichage

L'affichage dans les locaux réservés aux bibliothèques, est soumis à l'accord des responsables des bibliothèques.

14. Contrôle antivol

Avant de quitter les bibliothèques, les usagers doivent s'assurer que tous les documents en leur possession, ont été préalablement enregistrés en banque de prêt.

Si l'alarme antivol se déclenche à leur passage, ils doivent se présenter en banque de prêt, afin de se soumettre au contrôle du personnel.

En cas de disparition de documents ou de déclenchement d'alarme des portiques anti-vols, le personnel des bibliothèques peut effectuer un examen visuel du sac et peut demander la présentation des ouvrages ou périodiques qu'il pourrait contenir et demander la présentation d'une carte d'étudiant ou de bibliothèque. Le personnel.

Toute personne prise en flagrant délit de vol, de détérioration de documents ou de matériels s'expose à des sanctions telles qu'une suspension de droit de prêt de documents pour les deux bibliothèques de l'IEP et, le cas échéant un signalement par le directeur à l'instance disciplinaire.

15. Respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, tout contrevenant pourra se voir exclu des bibliothèques. Un signalement est effectué par les responsables des bibliothèques à la direction qui prend les sanctions adéquates et décide, le cas échéant, de saisir l'instance disciplinaire.

Tout comportement désobligeant à l'égard du personnel des bibliothèques pourra donner lieu à un signalement du même type.

Le personnel des bibliothèques veille à l'application du présent règlement sous la responsabilité du directeur de l'IEP.

16. Adoption et modification

Le présent Règlement intérieur des bibliothèques est adopté par le conseil d'administration de l'IEP et modifié dans les mêmes conditions.

Il est annexé au règlement intérieur de l'établissement publié sur le site de l'IEP. Il est également affiché dans les locaux des bibliothèques.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence approuvé par le conseil d'administration du 4 juillet 2009 modifié,

Considérant les modifications substantielles devant être apportées au règlement intérieur susvisé,

DÉCIDE :

OBJET : Adoption d'un nouveau règlement intérieur de l'IEP

Le conseil d'administration approuve le nouveau règlement intérieur tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article 11 du décret 89-902 susvisé, le règlement intérieur est adopté à la majorité absolue des membres en exercice soit par au moins 16 membres présents.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents : 24

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

21.12.2017

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

PREMIÈRE PARTIE ; PRINCIPES GÉNÉRAUX

Adopté en Conseil d'administration du 16 décembre 2017

Table des matières

Préambule	4
TITRE PRÉLIMINAIRE / CHAMP D'APPLICATION	4
TITRE I : DES LIBERTÉS	5
Article 1 - La liberté d'expression	5
Article 2 - Le principe de neutralité et de laïcité	5
Article 3 - Utilisation de matériel informatique et usage des moyens numériques	5
Article 4 - Distribution de tracts	6
Article 5 - L'affichage	6
Article 6 - Liberté de réunion	7
Article 7 - Occupation de l'espace public	7
Article 8 - Liberté d'association	8
TITRE II : DE L'ORDRE PUBLIC	8
Article 9 - Maintien de l'ordre dans les locaux	8
Article 10 - Activités commerciales et vente de biens et services	8
Article 11 - Vols et dégradations	8
TITRE III : DE LA SANTÉ, DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ	9
Article 12 - Règles générales	9
Article 13 - Dispositions concernant la santé publique	9
Article 14 - Dispositions concernant la sécurité	9
TITRE IV : DE LA VIE ASSOCIATIVE ÉTUDIANTE	12
Article 15 - Préambule	12
CHAPITRE I. Dispositions générales relatives à « l'association étudiante »	12
Article 16 - Association étudiante de l'IEP	12
Article 17 - Domiciliation	12
Article 18 - Communication des statuts des associations non domiciliées à l'IEP	13
Article 19 - Représentation et coordination des associations	13
Article 20 - Assemblée générale des associations	14
CHAPITRE II. Obligations des associations étudiantes	14
Article 21 - Respect de la législation en vigueur et du règlement intérieur	14
Article 22 - Organisation d'événements et occupation des locaux	14
Article 23 - Occupation des locaux	15
Article 24 - Vente de denrées alimentaires et boissons	15
Article 25 - Prévention des comportements addictifs	15

Article 26 - Responsabilités des associations et assurance	15
CHAPITRE III. Droits des associations étudiantes	16
Article 27 - Subventions FSDIE.....	16
Article 28 - Utilisation de la marque et du logo de Sciences Po.....	16
Article 29 - Crédit copie	16
CHAPITRE IV. Non-respect du règlement intérieur par les associations étudiantes	16
TITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES	17
Article 30 - Entrée en vigueur	17
Index des Annexes	17

Préambule

L'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, ci-après dénommé « l'IEP » est un établissement public administratif assurant une mission de service public d'enseignement supérieur et de recherche.

Ses missions, conformément au code de l'éducation sont :

- « De contribuer, tant en formation initiale qu'en formation continue, à la formation des cadres supérieurs des secteurs public, parapublic et privé de la nation, et notamment des fonctions publiques de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- De développer, notamment en relation avec les établissements d'enseignement supérieur, la Fondation nationale des sciences politiques et le Centre national de la recherche scientifique, la recherche en sciences politique et administrative.

A cet effet, il délivre des diplômes propres. Il peut également participer à la préparation de diplômes nationaux et de diplômes d'université ou de communauté d'universités et établissements ».

Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir et respecte la diversité des opinions.

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'application de l'ensemble des règles s'imposant au sein de l'IEP. Tout manquement aux règles posées par le présent règlement intérieur sera susceptible d'entraîner des sanctions.

Tout ce qui suit est établi sous les règles intégrées dans les lois et règlements en vigueur.

TITRE PRÉLIMINAIRE / CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent dans tous les bâtiments affectés aux missions de l'IEP :

- Bâtiment Saporta (bâtiment principal) et son extension (locaux « Odile Debbasch »), rue Gaston de Saporta;
- Espace Marceau Long, rue des guerriers ;
- Espace Philippe Séguin, rue Jean Dalmas.

Elles s'appliquent aux personnes suivantes :

- A l'ensemble des usagers de l'IEP tels que définis par le Code de l'éducation ;
- A l'ensemble des personnels de l'IEP ;
- Et, de manière générale, à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'IEP (visiteurs, invités, collaborateurs bénévoles, personnels d'organismes extérieurs, prestataires, ...).

Les personnes relevant d'établissements ou d'organismes distincts de l'IEP ne peuvent se prévaloir de dispositions propres qui seraient contraires ou incompatibles avec les dispositions du présent règlement intérieur. Les conventions passées avec ces établissements et organismes doivent respecter le règlement intérieur de l'IEP.

TITRE I : DES LIBERTÉS

Article 1 - La liberté d'expression

L'IEP garantit l'exercice de la liberté d'expression telle qu'elle est consacrée par la législation et la réglementation.

La liberté d'information et d'expression sont garanties aux usagers. Ils les exercent à titre individuel et collectif dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public.

Article 2 - Les principes de neutralité et de laïcité

Article 2-1. Principes généraux

L'IEP, établissement public d'enseignement supérieur, est neutre et laïque.

Toute forme de propagande, en dehors de la propagande électorale en période d'élections, ou de prosélytisme y est interdite, aussi bien de la part des personnels dans l'exercice de leurs fonctions que des usagers.

Le directeur de l'IEP veille au respect du principe de laïcité.

Article 2-2. Principes applicables aux agents publics et personnes intervenant dans l'IEP

Sans préjudice des dispositions particulières du Code de l'éducation relatives à l'indépendance et la liberté d'expression reconnues aux enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs ; les personnels, titulaires ou vacataires, de l'établissement exercent leurs fonctions dans le respect du principe de neutralité et de laïcité. A ce titre, ils s'abstiennent notamment de manifester, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs opinions politiques et religieuses.

Ils traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Article 2-3. Principes applicables aux usagers

Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne peut être invoquée dans la perspective :

- de refuser de participer à certains enseignements,
- d'empêcher d'étudier certains ouvrages ou auteurs,
- de refuser de participer à certaines épreuves d'examens,
- de contester les sujets, les examinateurs ainsi que les choix pédagogiques.

Les usagers ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses. Cette liberté s'exerce dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de santé et d'hygiène.

Article 3 - Utilisation de matériel informatique et usage des moyens numériques

L'utilisation des moyens informatiques de l'IEP a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement, de recherche et d'administration et de diffuser des informations relatives à ces trois activités.

L'utilisation des ressources informatiques est soumise à la Charte régissant l'usage des moyens numériques (cf. Annexes).

Article 4 - Distribution de tracts

Article 4-1 – Principe

La distribution de documents, tracts, avis et communiqués par toute personne étrangère à l'IEP est interdite, sauf autorisation expresse du directeur de l'IEP.

La distribution par les personnels et les usagers de l'IEP de tracts et communiqués à caractère non commercial est libre dans l'enceinte de l'IEP, à condition de ne pas en gêner les accès et de ne pas perturber le déroulement des activités d'enseignement, de recherche et d'administration.

Article 4-2 – Dispositions spéciales relatives aux syndicats de personnels

Les documents d'origine syndicale peuvent être distribués aux personnels dans l'enceinte des locaux administratifs et en dehors des locaux ouverts au public. Ces distributions ne doivent en aucun cas porter atteinte au bon fonctionnement du service. Lorsqu'elles ont lieu pendant les heures de service, elles ne peuvent être assurées que par des agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge de service.

Article 4-3 – Distribution de documents en période d'élections universitaires

En période d'élections universitaires, la distribution de tracts dans les enceintes de l'IEP est autorisée, dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté portant ouverture des élections. En tout état de cause, elle ne doit en aucun cas perturber le bon déroulement des activités d'enseignement, de recherche et d'administration.

Article 4-4 – Mesures en cas de non-respect de la procédure de distribution de tracts

En cas de non-respect de ces dispositions et dans le but de préserver l'ordre public et le bon fonctionnement de l'établissement, l'autorité compétente fait procéder à l'arrêt de la distribution des tracts.

Article 5 - L'affichage

Article 5-1 – Principe

Le droit d'affichage est reconnu aux seuls membres aux usagers et personnels de l'IEP.

Tout affichage est interdit en dehors des emplacements réservés.

Le droit d'affichage s'exerce dans le respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public.

Article 5-2 - Affichage syndical et associatif

L'IEP met à la disposition des organisations syndicales et associations internes à l'établissement des panneaux réservés à l'affichage.

Toute affiche doit permettre l'identification de son auteur.

Les syndicats ou associations ont la responsabilité du contenu des affiches et de leur affichage.

Article 5-3 - Affichage libre

Des espaces de libre affichage seront aménagés dans la mesure du possible et seront mis à disposition des personnels et des étudiants de l'IEP, sous réserve des prescriptions énoncées pour l'affichage institutionnel.

Article 5-4 – Mesures en cas de non-respect de la procédure d'affichage

En cas de non-respect des dispositions prévues à l'article 5, l'autorité compétente de l'IEP est habilitée à supprimer tout affichage effectué par des personnes extérieures à l'IEP, ou par des syndicats ou associations internes à l'IEP hors les panneaux réservés.

Elle peut retirer également tout affichage diffamatoire, injurieux ou contraire à l'ordre public et d'une manière générale contraire aux dispositions du présent règlement intérieur.

L'autorité compétente prend les mesures requises pour mettre fin au non-respect des dispositions du présent article.

Article 6 - Liberté de réunion

La liberté de réunion est garantie aux personnels et usager de l'établissement.

Les organisateurs de réunions autorisées sont responsables du contenu de leurs interventions, du bon déroulement de celles-ci. Ils veillent à l'intégrité des locaux et équipements de l'IEP

Article 6-1 - Réunion syndicale

Les organisations syndicales bénéficient du droit de réunion dans les locaux universitaires dans les conditions selon les termes fixés par les textes en vigueur.

Article 6-2 - Réunion publique

Réunion publique interne à l'IEP :

Les réunions publiques organisées par les usagers et personnels de l'IEP se tiennent dans les locaux de l'IEP dans le respect de l'organisation des activités d'enseignement, de recherche et d'administration dans le cadre de la procédure adéquate.

Réunion publique ouverte ou organisée par des personnes extérieures à l'IEP :

Les organisateurs d'une réunion publique doivent présenter à l'avance une demande d'organisation de ladite réunion et une demande de mise à disposition d'un local auprès du directeur qui donne suite en fonction de l'objet de la réunion et des disponibilités.

Ces réunions ne doivent comporter aucune discrimination quant à leur accès.

Article 7 - Occupation de l'espace public

Article 7-1 – Mise à disposition de locaux

Des locaux de l'IEP peuvent être mis à disposition d'associations, étudiantes ou non, de personnes physique ou morale public et privée, pour différents types d'événements : conférences, événements divers, séminaires, soirées, tournages...

Ces utilisations privatives sont soumises à autorisation préalable du directeur et à la signature d'une convention de mise à disposition temporaire, précaire et révocable et, sauf exceptions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques, au paiement d'une redevance au titre du service rendu comme le prévoit le décret n°2009-151 susvisé relatif à la rémunération de certains services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel.

Le montant de cette redevance, précisé dans la convention en fonction du type de locaux mis à disposition, est fixé par le conseil d'administration.

Article 7-2 – Mesures en cas de non-respect de la procédure d'occupation de l'espace public

Toute dégradation de l'espace public entraînera la remise en état des lieux aux frais des auteurs de ces dégradations et, le cas échéant, le déclenchement de procédures judiciaire et / ou disciplinaire.

Toute occupation sans titre de l'espace public entraînera une mesure d'expulsion et le cas échéant le déclenchement de procédures judiciaire et / ou disciplinaire.

Article 8 - Liberté de groupement

Article 8-1 - Liberté d'association et droit syndical

Le droit d'association est reconnu aux personnels et aux usagers de l'IEP. Le titre IV « De la vie associative étudiante » du présent règlement fixe les règles relatives aux associations étudiantes de l'IEP.

Le droit syndical est garanti aux personnels de l'institut. Ils peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats.

Article 8-2 – Domiciliation

Toute demande de domiciliation d'une association du personnel est soumise à l'autorisation préalable du directeur de l'IEP.

Toute demande de domiciliation d'une association étudiante de l'IEP doit respecter les dispositions énoncées au titre IV du présent règlement.

TITRE II : DE L'ORDRE PUBLIC

Article 9 - Maintien de l'ordre dans les locaux

Le directeur de l'IEP est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge. Il peut déléguer sa compétence en matière de maintien de l'ordre dans les conditions fixées par le Code de l'éducation.

La compétence du directeur s'étend à l'ensemble des enceintes et locaux mis à la disposition des usagers et du personnel. Elle s'exerce à l'égard de tous les services et organismes publics ou privés de passage ou installés dans les enceintes et locaux précités.

Certains locaux, signalés, sont placés sous vidéo protection.

Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre, de la sécurité, la salubrité et la tranquillité des locaux.

Article 10 - Activités commerciales et vente de biens et services

Le commerce, la vente ainsi que la publicité commerciale sont interdits dans les enceintes de l'IEP sauf autorisation écrite préalable accordée par le directeur.

La vente de denrées et boissons par les associations étudiantes est prévue par le règlement des associations.

Article 11 - Vols et dégradations

Les personnels et usagers de l'IEP sont responsables de leurs effets ou véhicules personnels.

En dehors des principes généraux de la responsabilité civile, la responsabilité de l'IEP est dérogée en cas de vol ou de détérioration de ces effets ou véhicules.

Les personnels de l'IEP veillent à la fermeture de leurs bureaux en cas d'absence, même momentanée.

Les usagers veillent à ne pas laisser sans surveillance dans les salles de classe, amphithéâtres, couloirs et autres espaces publics leurs affaires personnelles.

Toute disparition ou détérioration grave de matériel appartenant à l'IEP doit être immédiatement signalée.

TITRE III : DE LA SANTÉ, DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ

Article 12 - Règles générales

Le directeur est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ainsi qu'à la sécurité des usagers et tous les services et organismes publics ou privés installés dans les enceintes et locaux de l'IEP.

Toute personne se trouvant dans les locaux de l'IEP doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes d'hygiène et de sécurité et notamment d'évacuation en cas d'alarme, quelle qu'en soit la raison.

Article 13 - Dispositions concernant la santé publique

Article 13-1 - Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans l'établissement y compris le patio situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

Cette interdiction s'étend à l'usage de la cigarette électronique.

Article 13-2 – Consommation d'alcool

Il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool dans l'enceinte de l'IEP sous réserve de l'application du Code du travail.

De même, la présence d'affiches au sein de l'IEP ou la distribution de flyers faisant référence ou représentant le logo de marques de boissons alcoolisées ou de sociétés qui les fabriquent sont interdits.

Article 13-3 - Produits illicites

L'introduction et la consommation de stupéfiants dans l'enceinte de l'IEP sont interdites.

Article 13-4 - Délit de bizutage

Le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants, dégradants ou dangereux lors de manifestations ou de réunions est un délit punissable dans les conditions prévues par le Code pénal.

Le fait de bizutage peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales même si les faits se sont produits à l'extérieur de l'établissement.

Article 13-5 - Harcèlement

Toute forme de harcèlement est interdite et soumise à des sanctions pénales.

Toute personne qui estime être victime d'une forme de harcèlement ou témoin d'une situation d'une situation de harcèlement doit en faire le signalement écrit au directeur.

Article 14 - Dispositions concernant la sécurité

Article 14-1 – Accès et accessibilité des bâtiments

Les horaires d'ouverture des locaux et de fermeture sont publiés en début d'année universitaire sur le site internet de l'IEP.

Le directeur fixe par arrêté les conditions d'accès aux différents locaux de l'IEP.

L'accès aux différents espaces et locaux de l'IEP est réservé aux usagers, aux personnels de l'IEP et aux personnes qui participe dans des conditions régulières aux activités pédagogiques, scientifiques et culturelles organisées à l'IEP ainsi qu'à toute personne dont la présence, à titre bénévole ou professionnel, est nécessaire, de manière occasionnelle ou permanente, à l'organisation ou au bon déroulement de ces activités.

La justification de la présence régulière dans les locaux et enceintes de l'IEP est effectuée par la production de la carte d'étudiant de l'IEP de l'année en cours portant une photographie du titulaire ou de la carte professionnelle pour les personnels.

Les personnes extérieures doivent impérativement se présenter au personnel.

En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, les personnels habilités peuvent demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin.

L'introduction d'animaux est interdite au sein de l'IEP, à l'exception de ceux accompagnant des personnes en situation de handicap.

L'accès et la présence peuvent être limités pour des raisons notamment liées à la sécurité (plan Vigipirate, chantiers de travaux...) et être conditionnés à la présentation de la carte d'étudiant ou professionnelle, ou, à défaut, d'une autorisation écrite (convocation...).

Le stationnement des véhicules sur le parking de l'Espace Philippe Seguin n'est ouvert qu'aux personnels de l'IEP et aux personnes autorisées.

Article 14-2- Utilisation des locaux

Dispositions générales

Sauf autorisation exceptionnelle, les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation (type R « enseignement » selon la nomenclature mairie), à leur destination et à la mission de service public dévolue à l'IEP.

Les usagers et les personnels doivent veiller à les conserver dans un état compatible avec la réalisation de ses missions, et notamment :

- respecter le travail des agents chargés du nettoyage et de l'entretien des locaux ;
- respecter la disposition des salles et l'aménagement immobilier, les installations pédagogiques, scientifiques et techniques, ne pas sortir les tables et les chaises ou tout autre mobilier en dehors des salles ou en plein air ;
- respecter les capacités d'accueil des salles validées par les commissions de sécurité ;
- ne pas détériorer les biens par des tags ou graffitis.

Tout projet d'aménagement ou de transformation de locaux doit obligatoirement être soumis au directeur.

Dans les bâtiments, la circulation des personnes doit être facilitée. Les couloirs et les escaliers devront être exempts de tout objet ou encombrant diminuant la largeur de passage ou gênant la circulation, de manière à assurer la vacuité des voies d'évacuation. Il est interdit de rendre non utilisable une sortie ou une issue de secours réglementaire.

La manipulation des portes et issues de secours en dehors des besoins d'évacuation est interdite.

Disposition spécifiques à certains locaux et espaces de l'IEP

Salles informatiques

L'IEP est doté de salles informatiques. La salle multimédia située sur le site principal de Saporta dispose de postes de travail ainsi que les salles 102 et 103 situées sur l'Espace Philippe Seguin.

Elles sont accessibles pendant les heures d'ouverture de l'IEP sur réservation auprès de la direction de la formation et des études pour des enseignements. L'utilisation des ordinateurs est sous la responsabilité de l'enseignant.

Des postes de travail sont mis à la disposition des étudiants en libre accès sur le site principal dans les locaux d'Odile Debbasch.

La consommation de denrées ou boissons, quelles qu'elles soient, est interdite dans la salle informatique ou à proximité des ordinateurs en accès libre. L'étudiant à l'origine d'une dégradation, partielle ou totale, d'un ordinateur du fait d'une telle consommation pourra se voir facturer la réparation ou le remplacement de l'ordinateur.

Les logiciels installés sur les postes de travail sont mis à la disposition des étudiants. Il est interdit de formater ces ordinateurs, modifier leur configuration ainsi que les paramètres système, tenter de copier ou d'installer un logiciel...

Le respect de la charte informatique, annexée au présent règlement, s'applique à l'utilisation de ces ordinateurs.

Salle de visioconférence

L'IEP est équipé d'une salle de visioconférence située sur l'Espace Marceau Long. Elle est accessible pendant les heures d'ouverture de l'IEP sur réservation auprès de la direction du système d'information. Un système de visioconférence est mis à la disposition des enseignants et des personnels.

Plateau télévision

Le plateau de télévision est accessible selon les horaires d'ouverture de l'établissement et est soumis à réservation préalable.

Le matériel du plateau de télévision est placé sous la responsabilité des utilisateurs pendant la période d'occupation de locaux.

Bibliothèque

L'IEP dispose de deux bibliothèques. L'une au sein du bâtiment Saporta, l'autre au sein de l'Espace Philippe Seguin.

Un règlement intérieur aux bibliothèques, annexé au présent règlement, fixe notamment les conditions d'accès, de fréquentation, l'utilisation des ouvrages de ces bibliothèques (consultation, prêt, vols...). Toute personne qui fréquente l'une des bibliothèques est tenue au respect des dispositions du règlement des bibliothèques et du règlement intérieur de l'établissement auquel il est annexé.

Article 14-3 - Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- Les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
- Les consignes particulières de sécurité.

L'ensemble des consignes générales de sécurité fait l'objet d'un affichage. Il convient, le cas échéant, de s'y reporter.

La participation aux exercices de sécurité est obligatoire.

Consignes de sécurité attaque terroriste

Les consignes de sécurité applicables dans les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du risque attentat sont applicables au sein de l'établissement.

Une attention particulière est demandée afin d'éviter tout attroupement aux abords de l'établissement.

Un contrôle visuel des sacs pourra être pratiqué à l'entrée des locaux de l'établissement.

TITRE IV : DE LA VIE ASSOCIATIVE ÉTUDIANTE

Article 15 - Préambule

La vie associative est un facteur de réalisation personnelle pour chaque étudiant et un élément de construction identitaire pour l'établissement. Les associations renforcent le lien social, le sentiment d'appartenance, le sens du bien commun et l'esprit de partage au sein de l'IEP. Elles favorisent l'intégration professionnelle et contribuent au rayonnement de l'établissement.

Le présent titre fixe les droits et les obligations des associations étudiantes de l'IEP ainsi que les conditions d'exercice de leurs activités.

Un arrêté du directeur est pris en application de certaines dispositions du présent titre précise leur application (modalités, conditions de délais, etc.)

CHAPITRE I. Dispositions générales relatives à « l'association étudiante »

Article 16 - Association étudiante de l'IEP

Est considérée comme association étudiante, au sens du présent règlement, toute association composée d'au moins 50% d'étudiants inscrits à l'IEP.

L'association étudiante contribue à l'animation de la vie associative étudiante (projets culturel, sportif, humanitaire, citoyen, de solidarité, lié à la santé, à la lutte contre les discriminations, au handicap, au développement durable, à l'animation de l'IEP...).

Elle peut avoir un objet de représentation comme le prévoit le code de l'éducation.

Article 17 - Domiciliation

Toute demande de domiciliation, quel que soit le moment où elle intervient (association nouvellement créée ou association déjà créée) doit être formulée sur le formulaire prévu à cet effet et disponible au service administratif en charge des associations (bureau de la vie étudiante).

➤ Demande de domiciliation à l'IEP lors de la création de l'association :

Nonobstant le principe de liberté qui préside à toute création d'association, lorsqu'il est demandé la domiciliation de ladite association à l'IEP, le projet de statuts doit être présenté en amont au bureau de la vie étudiante.

La demande de domiciliation, accompagnée des statuts de l'association, doit être adressée au directeur de l'établissement, par l'intermédiaire du bureau de la vie étudiante, qui donnera ou non un avis favorable.

Une fois les statuts déposés en préfecture, une copie doit être transmise au bureau de la vie étudiante avec le récépissé de son enregistrement.

➤ Demande de domiciliation à Sciences Po Aix d'une association déjà existante :

La demande de domiciliation, accompagnée des statuts de l'association doit être adressée au directeur, par l'intermédiaire du bureau de la vie étudiante, qui donnera ou non un avis favorable.

Si elle est acceptée, une nouvelle copie des statuts devra être produite avec la nouvelle domiciliation.

➤ Associations existantes déjà domiciliées à Sciences Po Aix :

Une copie des statuts des associations étudiantes existantes doit être communiquée au bureau de la vie étudiante dès le début de l'année universitaire.

Les associations signalent, dans un délai de 3 semaines maximum, tout changement de composition du bureau ou toutes modifications statutaires.

Article 18 - Communication des statuts des associations non domiciliées à l'IEP

Les associations étudiantes de l'IEP, autres que celles ayant demandées une domiciliation ou domiciliées à l'IEP et visées à l'article précédent, transmettent leurs statuts au bureau de la vie étudiante dès leur création (associations nouvellement créées) ou dès le début de l'année universitaire (associations déjà existantes). La production de ces statuts conditionne la mise à disposition de locaux à titre gracieux ou encore l'octroi d'une subvention FSDIE.

➤ Associations nouvellement créées :

Les associations étudiantes nouvellement créées transmettent, dès leur création, une copie de leurs statuts dûment signés ainsi que la photocopie du récépissé délivré par la préfecture dans les quinze jours suivant sa réception.

➤ Associations déjà existantes :

Une copie des statuts des associations étudiantes existantes à produire dès le début de l'année universitaire.

Les associations signalent, dans le délai de 3 semaines maximum, tout changement de composition du bureau ou toutes modifications statutaires ainsi que la photocopie du récépissé délivré par la préfecture dans les quinze jours suivant sa réception.

Article 19 - Représentation et coordination des associations

La représentation des associations est assurée par un « référent association ». Leur coordination est assurée conjointement par ce même référent et le service de la vie étudiante de l'IEP.

Article 19-1.- Le référent associations

Le référent associations représente les associations. Il a pour missions de faciliter les échanges, d'évoquer leurs projets à venir, de coordonner les actions et manifestations des associations.

Il centralise également tous les documents relatifs aux associations notamment les statuts et bilans avant de les remettre au service administratif de l'IEP en charge de la vie étudiante.

Le « référent associations » est un étudiant de 4^{ème} année.

L'ensemble des président(e)s d'association propose, dans le cadre d'un scrutin uninominal majoritaire à un tour à bulletin secret, au directeur le nom d'une personne réunissant les qualités nécessaires à l'exercice de cette responsabilité.

Le scrutin susmentionné est organisé lors d'une réunion prévue à cet effet à laquelle les présidents des associations sont convoqués par le directeur au moins sept jours avant sa tenue en début d'année universitaire.

Le référent association dispose d'une lettre de mission établie par le/la responsable de la direction des relations extérieures et de la vie étudiante.

Article 19-2. - Le service en charge de la vie étudiante

Le service administratif en charge de la vie étudiante est un service de la direction des relations extérieures et de la vie étudiante. L'agent responsable de ce service assure, en collaboration avec le référent associations, le lien entre les associations et l'administration de l'IEP (direction, logistique, etc.).

Il met à disposition et gère également le formulaire de demande d'autorisation préalable (domiciliation, organisation d'événements ponctuels, d'organisation d'événements dits « festifs », ventes de denrées alimentaires et boissons, utilisation du logo Sciences Po Aix), les conventions de mise à disposition de locaux et les demandes de subventions FSDIE.

Ce service instruit toute demande émanant des associations avant transmission à la direction, assiste au montage de dossiers, propose un soutien logistique pour l'organisation de certains événements. Il oriente leurs démarches ou encore les dirige vers les services compétents.

Article 20 - Assemblée générale des associations

Le directeur réunit les associations, en début et fin de chaque année universitaire, afin d'échanger avec leur président(e) sur les différents projets ainsi que sur tout autre sujet relatif à la vie associative étudiante.

CHAPITRE II. Obligations des associations étudiantes

Article 21 - Respect de la législation en vigueur et du règlement intérieur

Les associations étudiantes respectent la législation en vigueur et le règlement intérieur de l'IEP. Elles respectent l'ordre public et les bonnes mœurs et veillent à ne pas mettre en cause le principe de neutralité applicable au service public.

Article 22 - Organisation d'événements et occupation des locaux

Les associations exercent leur mission dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de santé et d'hygiène.

Les événements associatifs au sein de l'IEP sont soumis à autorisation préalable du directeur dans les conditions et délais prévus par un arrêté du directeur. L'autorisation du directeur n'est donnée qu'après description précise de l'événement.

Lorsqu'il s'agit d'événements festifs, l'association étudiante doit également remplir une demande d'autorisation d'un événement auprès de la mairie lorsqu'il s'agit d'événements se déroulant après 20 heures et/ou sur le parvis de l'IEP.

Article 23 - Occupation des locaux

L'occupation de locaux de l'IEP, à l'année ou ponctuellement (notamment pour l'organisation d'événements festifs, d'assemblée, de conférences, etc.) sans autorisation ni réservation préalable est interdite.

La demande d'autorisation, lorsqu'elle concerne l'organisation d'un événement, est formulée de façon concomitante ou non à la demande d'organisation dudit événement concerné dans les conditions et délais prévus par un arrêté du directeur. Lorsque la mise à disposition de locaux est accordée, elle donne lieu à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux entre le directeur et l'association.

L'association devra joindre à cette convention une attestation d'assurance conforme à celle mentionnée à l'article 25 du présent règlement si celle-ci n'a pas été produite en début d'année au bureau de la vie étudiante.

L'occupation des locaux devra être conforme au contenu de la demande d'autorisation préalable (durée, objet, nombre estimatif de personnes...) et se faire dans le respect des lois et règlements, du règlement intérieur.

La mise à disposition de locaux, qu'elle soit annuelle ou temporaire, est accordée à titre gracieux aux associations étudiantes de l'IEP.

La mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable. Le directeur se réserve le droit, à tout moment, de reprendre le local pour tout motif d'intérêt général, en cas d'urgence ou lorsque l'association ne respecterait les dispositions de la convention de mise à disposition, celles du présent règlement ou du règlement intérieur.

Article 24 - Vente de denrées alimentaires et boissons

Les ventes de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées dans les locaux, peuvent être autorisées au sein de l'IEP sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène et de sécurité. L'association organisatrice formule une demande d'autorisation dans les conditions et délais prévus par un arrêté du directeur.

Article 25 - Prévention des comportements addictifs

Les associations étudiantes de l'IEP veillent au respect des dispositions relatives à la santé publique édictées au titre III du présent règlement.

Article 26 - Responsabilités des associations et assurance

Les associations étudiantes souscrivent auprès d'une compagnie, une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les membres de l'association, les bénévoles, et les participants, en cas de dommages corporels, matériels et immatériels, survenus dans le cadre de leurs activités pratiquées habituellement, occasionnellement ou à titre exceptionnel.

Les associations organisant des événements souscrivent une police d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur qui couvre les dommages qui pourraient survenir au cours de l'événement.

Les associations étudiantes qui bénéficient d'une mise à disposition d'un local permanent (année universitaire), souscrivent une assurance multirisques garantissant notamment les risques d'incendie et d'explosion, la foudre, le bris de glace et les dégâts des eaux ainsi que les détériorations causées lors d'une intrusion.

Les associations sont fortement invitées à se doter d'un règlement intérieur réglant leur fonctionnement interne, les droits et obligations de leurs membres et les conduites à tenir lors des manifestations, soirées, sorties qu'elles organisent.

CHAPITRE III. Droits des associations étudiantes

Article 27 - Subventions FSDIE

Les associations étudiantes ayant communiqué leurs statuts, le récépissé d'immatriculation à la préfecture et l'attestation d'assurance peuvent soumettre une demande de subvention FSDIE, conformément au règlement FSDIE annexé au présent règlement intérieur.

Le règlement FSDIE précise le fonctionnement et les modalités d'attribution de subventions FSDIE.

Article 28 - Utilisation de la marque et du logo de Sciences Po

Il est rappelé que le nom « Sciences Po Aix » et son logo (marque semi-figurative) sont des marques déposées et donc protégées par des droits de propriété intellectuelle détenus par l'IEP.

Ainsi toute utilisation de la marque ou du logo « Sciences Po Aix » ou de la marque « Sciences Po », marque détenue par la Fondation Nationale des Sciences Politiques, précédée ou suivie d'un nom ou terme quels qu'ils soient est interdite.

L'utilisation du logo pourra être autorisée sur certains documents de communication liés à des événements sur demande d'autorisation préalable écrite à la direction qui répondra dans un délai de 15 jours.

Article 29 - Crédit copie

Les associations bénéficient d'un crédit de photocopies auprès du service de reprographie pour l'année universitaire. Les demandes d'impression auprès du service de la reprographie doivent être formulées suffisamment à l'avance (au minimum 3 jours) auprès de la communication.

Seules les impressions en noir et blanc sont possibles, exception faite des affiches et tickets dédiés à la communication d'un événement.

CHAPITRE IV. Non-respect du règlement intérieur par les associations étudiantes

Le non-respect par les associations étudiantes de l'IEP du règlement intérieur, dans son ensemble, et de leurs obligations, en particulier, est susceptible de donner lieu notamment :

- Au retrait de la domiciliation (pour les associations domiciliées à l'IEP)
- Au refus de mise à disposition de locaux
- Au refus d'attribution de la mention « vie associative »
- Au remboursement de la subvention FSDIE et/ou à l'exclusion du dispositif FSDIE
- Au refus d'organisation d'un événement festif

Par ailleurs, les responsables d'association ou membres, n'ayant pas respecté le règlement intérieur de l'IEP, s'exposent, comme tout autre usager, à l'ouverture d'une procédure disciplinaire à leur encontre.

Le directeur signale au Procureur de la République tout acte commis dans le cadre d'un événement organisé par une association étudiante de l'IEP, autorisé ou non, de nature à être qualifié de violences, menaces, atteintes sexuelles ou de pratiques discriminantes, dégradantes et/ou humiliantes.

Toute pratique associative visant à amener une personne à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants est prohibée est signalée par le directeur de l'établissement au Procureur de la République.

TITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 30 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent règlement intérieur, première partie, entrent en vigueur dès l'accomplissement de formalités adéquates de transmission et de publicité.

Elles remplacent les dispositions des titres I à III et VII Bis du règlement intérieur modifié approuvé par le conseil d'administration du 4 juillet 2009. Les dispositions des titres IV à X, à l'exception de celles du titre XI, sont maintenues.

Index des Annexes

Les textes cités ont été approuvés par le conseil d'administration.

La liste des annexes a vocation à être complétée au fur et à mesure de l'approbation par le conseil d'administration des documents destinés à être annexés au présent Règlement intérieur.

- Règlement des études
- Règlement relatif au fonds de soutien et de développement de la vie étudiante (approuvé par le CA du 16 décembre 2017)
- Règlement intérieur des bibliothèques de l'IEP (approuvé par le CA du 16 décembre 2017)
- Charte régissant l'usage des moyens numériques de l'IEP (approuvée par le CA du 14 octobre 2017)
- Charte relative à la lutte contre le plagiat (approuvée par le CA du 14 octobre 2017)
- Règlement de la commande publique incluant la commission consultative des marchés (A venir)

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-5

Le conseil d'administration, en sa séance du 16/12/2017
Sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur
Vu le document de contrôle du 9 novembre 2017 relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé,
Vu la délibération n°2016/7/2-2 relative à l'approbation du programme pluriannuel d'investissements approuvée par le conseil d'administration en sa séance du 2 juillet 2016 ;
Vu l'avis favorable du comité technique d'établissement en date du 21 septembre 2015,
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE

Objet : Approbation des contrats, conventions et marchés par le conseil d'administration et délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Directeur

Annule et remplace la version de la délégation de pouvoir approuvée par le CA du 2 avril 2016

L'article 20-7° du décret n°89-902 susvisé dispose que : « Le directeur conclut les contrats, conventions ou marchés. »

L'article 22 de ce même décret dispose quant à lui que : « Le Conseil d'administration détermine la politique générale de l'établissement. Il détermine les catégories de contrats, conventions ou marchés qui doivent lui être soumis pour approbation (...) Il peut déléguer certaines de ses attributions au directeur de l'institut (...) Le directeur rend compte, à la première séance du conseil, des décisions prises dans le cadre de ces délégations ».

Les attributions du conseil d'administration relatives au budget, à ses modifications et au compte financier ainsi que celles relatives aux participations et à la création de filiales ne peuvent être déléguées au directeur.

Article 1 : Contrats, conventions ou marchés soumis à l'approbation du conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Sont soumis à l'approbation du conseil d'administration, les contrats, conventions et marchés suivants :

1-1 Marchés publics et concessions

Marchés publics portant sur des opérations inscrites au programme pluriannuel d'investissement (PPI) de l'établissement susvisé : Les marchés publics dont le montant total est égal ou supérieur à 500 000 € hors taxes.

Marchés publics ne portant pas sur l'exécution du PPI : Les marchés, y compris les marchés subséquents à un accord-cadre ou les concessions dont le montant total excède 50 000 € HT par an ainsi que les conventions constitutives de groupement de commandes.

1-2 Formation et Recherche

Les conventions de création de partenariats avec des établissements publics ou privés visant à organiser des formations.

1-3 Patrimoine

Les contrats ou conventions portant acquisitions et cessions immobilières.

Article 2 : Attributions déléguées par le conseil d'administration au directeur

2-1. Action en justice

Le conseil d'administration autorise le Directeur à introduire les actions en justice y compris le dépôt de plainte, en première instance, appel et cassation devant toutes les juridictions.

2-2. Domaine financier

2-2-1 Subventions

Le Directeur reçoit délégation pour l'attribution de subventions au profit de personnes morales ou physiques, privées ou publiques, dont le montant est inférieur à 6 000 € à l'exception des subventions aux associations relevant du fonds de solidarité et de développement de la vie étudiante.

2-2-2 Aide d'urgence

Le directeur reçoit délégation pour l'attribution, après avis de l'assistante sociale du CROUS, d'une aide d'urgence au profit d'un étudiant confronté à une situation d'urgence du fait de la survenance d'un fait imprévu susceptible, notamment, de remettre en cause la poursuite de ses études au sein de l'IEP (décès d'un ou des parents, perte d'emploi d'un ou des parents, conflit familial, etc.).

Le montant individuel des aides d'urgence attribuées par le directeur, dans la limite du montant budgétaire maximum voté par le conseil d'administration, ne pourra excéder 2 000 €.

2-2-3 Tarifs et prix

Le Directeur reçoit délégation pour fixer les tarifs et prix à l'exception de ceux supérieurs à 5 000 € et des tarifs correspondant aux droits d'inscription.

2-2-4 Remises gracieuses et admissions en non-valeur

A l'exception de celles d'un montant supérieur à 2 000 € par débiteur, le Directeur reçoit délégation de pouvoir pour accorder des remises gracieuses et décider, sur proposition de l'agent comptable, des admissions en non-valeur.

2-2-5 Sortie d'inventaire de biens immobilisables

Le Directeur reçoit délégation de pouvoir pour sortir des biens immobilisables de l'inventaire à l'exception de ceux dont la valeur d'acquisition unitaire est supérieure à un montant de 3 000 € hors taxes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Article 3 : Délégation de signature

La présente délibération ne fait pas obstacle à ce que le Directeur de l'IEP puisse déléguer dans ces domaines sa signature dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n°89-902 susvisé.

Article 4 : Information du conseil d'administration

Le Directeur rend compte au plus prochain conseil d'administration des contrats, conventions ou marchés signés dans le cadre de l'article 1 de la présente délégation.

Le Directeur rend compte au plus prochain conseil d'administration des décisions prises en vertu des attributions qui lui sont déléguées à l'article 2 de la présente délégation.

Il présente un résumé spécial sur les remises gracieuses et les non valeurs complété par un rapport de l'agent comptable.

Article 5 : Exécution de la délibération

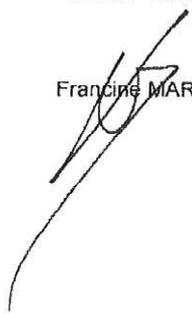
Le Directeur et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 26

Fait à Aix-en-Provence, le 16 décembre 2017

La Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence


Francine MARIANI-DUCRAY

DATE D'AFFICHAGE : 22.12.2017.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2015 relative aux contrats de concession, notamment son article 26 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Convention constitutive de groupement de commandes entre les sept instituts d'études politiques du « réseau des Sciences Po » (IEP d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint Germain en Laye, Strasbourg et Toulouse)

Les sept IEP susmentionnés ont convenu de se constituer en groupement d'autorités concédantes en vue de passer conjointement le contrat de concession relatif à la préparation labélisée au concours commun de première année du réseau des sept sciences Po susmentionnés.
Ce groupement est formalisé par la conclusion d'une convention constitutive de groupement d'achat.

Le conseil d'administration approuve la convention constitutive de groupement de commandes telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 24

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

91.12.2017

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE LA PRÉPARATION LABELISEE AU CONCOURS COMMUN DE PREMIÈRE ANNÉE DU RÉSEAU DES SEPT SCIENCES PO

Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint Germain en Laye, Strasbourg et Toulouse

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, ci-après dénommé « Sciences Po Aix »,

Représenté par Rostane Mehdi, agissant en sa qualité de Directeur,

L'institut d'études politiques de Lille, ci-après dénommé « Sciences Po Lille »,

Représenté par Benoît Lengaigne, agissant en sa qualité de Directeur,

L'institut d'études politiques de Lyon, ci-après dénommé « Sciences Po Lyon »,

Représenté par Renaud Payre, agissant en sa qualité de Directeur

L'institut d'études politiques de Rennes, ci-après dénommé « Sciences Po Rennes »,

Représenté par Patrick Le Floch, agissant en sa qualité de Directeur,

L'institut d'études politiques de Saint Germain en laye, ci-après dénommé « Sciences Po Saint Germain en Laye »

Représenté par Céline Braconnier, agissant en sa qualité de Directrice,

L'institut d'études politiques de Strasbourg, ci-après dénommé « Sciences Po Strasbourg »

Représenté par Gabriel Eckert, agissant en sa qualité de Directeur

L'institut d'études politiques de Toulouse, ci-après dénommé « Sciences Po Toulouse »

Représenté par Olivier Brossard, agissant en sa qualité de Directeur,

Dits « *les Sciences Po du concours commun* »

Préambule

Les Sciences Po du concours commun ont labélisé et confié à un opérateur économique la gestion d'une préparation en ligne au concours commun d'accès en première année. L'attribution de cette convention étant dorénavant soumise à une procédure de publicité et de

mise en concurrence, les Sciences Po du concours commun ont décidé de créer un groupement de commandes afin de conclure, en commun, la convention par laquelle sera concédée la préparation labélisée au concours commun d'accès en première année à compter du 1^{er} juin 2018.

A cette fin, les Sciences Po du concours commun ont conclu ce qui suit :

Article 1^{er} : Membres du groupement

Un groupement de commande est constitué entre les Sciences Po d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint Germain en Laye, Strasbourg et Toulouse conformément aux dispositions l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et, dans la mesure où il y renvoie, à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 2^{ème} : Objet du groupement

Le présent groupement de commandes a un caractère ponctuel et pour objet exclusif la passation de la convention de concession de la préparation labélisée au concours commun de première année.

La concession du service labélisé de préparation au concours commune de première année sera conclue en application des règles de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret du 1^{er} février 2016 n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif au contrats de concession. Cette concession entrera en vigueur le 1^{er} juin 2018 et s'appliquera pendant une durée de trois ans.

Article 3^{ème} : Désignation et mission du coordonnateur

L'institut d'études politiques de Lyon est désigné, pour la durée de la convention, par l'ensemble des adhérents comme l'établissement coordonnateur du groupement. Il est représenté par son directeur ou toute personne qu'il aura désigné.

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Il met en œuvre la procédure de passation du contrat de concession dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février tous deux relatifs aux contrats de concession. A ce titre, il :

- élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement,
- rédige et envoie à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- met à disposition gratuite du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de l'établissement,
- centralise les questions et réponses posées par les candidats.

- réceptionne les candidatures et des offres,
- convoque et organise la commission de sélection. Il assiste le secrétariat de la commission assuré par la coordinatrice du réseau du concours commun,
- rédige le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de sélection qu'il soumet aux membres,
- assure les informations règlementaires (notamment informations des candidats soumissionnaires et attribution),
- transmet aux membres les documents nécessaires à la conclusion du contrat.

Pour l'ensemble de ces missions, le coordonnateur agit au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du contrat et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

La mission du coordonnateur s'achève à la notification du contrat de concession.

Article 4^{ème} : Engagements des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- publier sur son site internet le lien de la consultation relative au contrat de concession concerné,
- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- participer, si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration du DCE notamment),
- être présent aux séances de la commission de sélection et, à défaut, se faire représenter,
- accomplir les formalités nécessaires au recensement du contrat de concession concerné.

Les membres du groupement ne sont solidairement responsables que des opérations de passation de la convention de concession réalisées en vertu de la convention constitutive du présent groupement.

Article 5^{ème} : Composition, rôle et fonctionnement de la commission de sélection

La commission de sélection des candidatures et offres est composé de l'ensemble des représentants des pouvoirs adjudicateurs membres du présent groupement. La présidence de la commission est assurée par le directeur de Sciences Po Lyon, établissement coordonnateur.

La commission de sélection examine les candidatures et offres déposées et désigne, au terme de son examen, l'attributaire. En cas de négociation, elle auditionne chacun des soumissionnaires sur le contenu de son offre pendant une durée d'une heure à l'issue de laquelle il lui est demandé de présenter une offre définitive dans un délai déterminé.

Elle délibère valablement si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le membre du groupement qui ne peut assister à la séance de la commission a la possibilité de se faire représenter. Il devra alors en informer le président de la commission au moins 48 heures à l'avance en lui indiquant le nom, prénom et coordonnées de son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par la coordinatrice du réseau du concours commun assisté du coordonnateur du groupement.

Article 6^{ème} : Aspects financiers

Les frais de fonctionnement du groupement (réunions et déplacements qui y sont liés) sont à la charge de chacun des membres selon les modalités de prises en charge prévues par chaque Sciences Po. Ils sont imputés sur l'ensemble des coûts du concours commun.

Les frais de procédures (publicité, frais de personnel, avis d'attribution...) sont pris en charge par le coordonnateurs et imputés sur l'ensemble des coûts du concours commun.

Article 7^{ème} Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son Conseil d'administration. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Il ne peut se retirer du groupement sauf en cas de dysfonctionnement grave de celui-ci et, dans ce cas, reste lié par les engagements pris antérieurement à la notification de la décision de retrait à l'ensemble des membres du groupement.

Article 8^{ème} : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des membres du groupement et s'achève à la notification du contrat de concession pour lequel elle a été conclue.

Article 9^{ème} Litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les membres du groupement s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître des litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention est celle du lieu de siège de l'établissement coordonnateur (tribunal administratif de Lyon).

Fait à Paris, le

En sept exemplaires originaux

Pour Sciences Po Aix en Provence

Monsieur, Rostane Mehdi, Directeur

Pour Sciences Po Lille

Monsieur Benoît Lengaigne, Directeur

Pour Sciences Po Lyon

Monsieur Renaud Payre, Directeur

Pour Sciences Po Rennes

Monsieur Patrick Le Floch, Directeur

Pour Sciences Po Saint Germain en laye

Madame Céline Braconnier, Directrice

Pour Sciences Po Strasbourg

Monsieur Gabriel Eckert, Directeur

Pour Sciences Po Toulouse

Monsieur Olivier Brossard, Directeur

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;
- Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;
- Vu** le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Vu** la circulaire n° 2015-228 du 13 janvier 2016 du Ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Vu** la décision du conseil d'administration du 12 décembre 2015 fixant les tarifs de remboursement des frais de transport et de séjours ;
- Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Règlement relatif aux missions des agents de l'IEP et aux invitations de personnalités extérieures (hors enseignants invités)

Le conseil d'administration approuve le règlement relatif aux missions des agents de l'IEP et aux invitations de personnalités extérieures tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce règlement est applicable à compter du **01 janvier 2018**.

La présente délibération a pour objet, d'une part, de définir la politique de l'IEP s'appliquant à ses agents en mission en Métropole et hors Métropole ainsi qu'aux personnes invitées par l'IEP et, d'autre part, de servir de référence et de guide à tout intéressé.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 24

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

21.12.2017

Règlement relatif aux missions des agents de l'IEP et aux invitations de personnalités extérieures (hors enseignants invités)

Cadre réglementaire

Les modalités de règlement des frais de déplacement temporaires des agents civils de l'Etat en France et à l'étranger sont régies depuis le 1^{er} novembre 2006 par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 complété par des arrêtés ministériels fixant les taux maximums des indemnités pour l'hébergement en métropole, en outre-mer et à l'étranger, le taux de remboursement des frais de repas en métropole, les indemnités kilométriques et les frais de stage.

Ce décret fixe le cadre général de règlement des frais de mission laissant aux organes décisionnels de l'Etat et des établissements publics le soin de définir et de mettre en œuvre leur propre politique d'indemnisation afin de tenir compte de l'intérêt et des spécificités du service.

Si les taux et barèmes d'indemnisation forfaitaire sont fixés par arrêtés, le décret prévoit que, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires à cet arrêté (article 7, alinéa 5).

C'est dans ce cadre que le CA de l'IEP a pris des mesures propres à l'établissement lors de sa séance du 12 décembre 2015 en fixant pour trois ans des règles dérogatoires.

Un arrêté ministériel du 20 décembre 2013 précise ainsi les règles spécifiques qui régissent l'indemnisation des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'instruction codificatrice n° 11-017-B du 22 août 2011 reprend la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat. L'instruction n° 07-021-B1-O-M9 du 6 mars 2007 apporte des précisions sur les avances sur frais de déplacements temporaires.

Informations préliminaires

L'ensemble des documents (demande d'ordre de mission, état de frais, demande d'utilisation de véhicule personnel et autres) visés dans le présent règlement est disponible sur le réseau partagé « Échanges » de l'IEP :

Echanges/ETC/Gestion financière/Missions

Les demandes d'ordre de mission (une fois qu'ils sont signés) doivent être déposées auprès du secrétariat mutualisé du secrétariat général (Melle Amandine Gainde – étage GRH-Finances) ou transmis à cette même personne par courriel : amandine.gainde@sciencespo-aix.fr

Melle Amandine GAINDE sera votre correspondant pour les formalités à accomplir dans le cadre d'un déplacement.

Changement à noter par rapport à la procédure antérieure : désormais l'agent devra remplir une « **demande** d'ordre de mission » (et non directement un OM) qui sera signée par la direction compétente et le directeur. Une fois que cette demande vous sera retournée, vous devrez la transmettre (par courrier interne ou courriel) à Melle Amandine GAINDE, qui vous adressera en retour un OM SIFAC¹ (établi par cette même personne).

¹ Logiciel de gestion financière et comptable

**Pour des raisons de responsabilités et de prise en charge,
nul ne peut partir en mission s'il ne dispose pas de cet OM.
A ce titre nous vous rappelons qu'il est indispensable d'anticiper en effectuant
votre demande d'ordre de mission au moins 15 jours avant votre départ.**

PARTIE I : DEPLACEMENTS DES AGENTS DE L'IEP EN MISSION POUR LES BESOINS DU SERVICE EN METROPOLE

Principes préalables

Tout déplacement, à l'exclusion de ceux réalisés entre les deux résidences (administrative et familiale), accompli par un agent **pour les besoins du service**, donne lieu à la prise en charge des frais de transports induits par ce déplacement et à l'attribution, le cas échéant, d'indemnités destinées à compenser les frais de repas et d'hébergement de l'intéressé.

Cette prise en charge s'effectue sous réserve :

- **De l'existence d'un ordre de mission « SIFAC² »** saisi par le service financier, ces deux documents étant signés du directeur
- De la production de **tous les justificatifs** nécessaires au remboursement

Article 1 : Définition des notions de résidence

Le remboursement des frais dépend de ces notions :

- La résidence administrative correspond au territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté
- La résidence familiale ou personnelle de l'agent correspond au territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent

Le choix de la résidence à prendre en compte pour l'indemnisation doit s'effectuer avant le départ de l'agent et l'indemnisation doit correspondre au trajet qu'il a effectivement accompli.

En règle générale le lieu de départ pris en compte est celui de la résidence administrative sauf si le jour dudit déplacement il n'est pas amené à se rendre sur son lieu de travail (résidence administrative), dans ce cas, le départ et le retour s'effectue de/à sa résidence familiale.

Article 2 : Ordre de mission

Tout déplacement pour les besoins du service doit donner lieu à un ordre de mission :

- L'ordre de mission permanent : l'ordre de mission peut être permanent pour les agents de l'IEP appelés de par leur fonction, à effectuer de nombreux déplacements sur une année civile (ou universitaire) et dans une limite géographique (circonscription ou même destination) spécifiée sur l'ordre de mission.
- L'ordre de mission temporaire : l'ordre de mission temporaire est la règle. Il est valable uniquement pour une mission.

Avant le départ en mission, l'agent doit faire une **demande d'ordre de mission** au moins 15 jours avant son départ.

Cette demande d'ordre de mission doit ensuite être validée par la direction compétente (DREVE, DFE, DRV, SG) puis le directeur.

En cas d'accord, un ordre de mission SIFAC sera établi et transmis à l'intéressé. Sur cet ordre de mission figurera le lieu de départ, le lieu d'arrivée ainsi que les horaires précis, l'objet de la mission, le ou les moyen(s) de transport utilisés et les modalités de leur prise en charge.

En cas de refus, votre demande d'ordre de mission vous sera retournée signée du directeur avec les motifs du refus.

Article 3 : Prise en charge des frais de mission

- Lorsque la mission a lieu sur le territoire de la commune d'une des deux résidences (administrative ou familiale) les frais de repas ne sont jamais remboursés,
- Lorsque la mission a lieu sur le territoire de la résidence administrative (Aix intramuros), les frais de transport (uniquement stationnement si utilisation du véhicule personnel ou ticket si utilisation de transports en commun) remboursés le seront sur la base du trajet effectué entre l'adresse du lieu d'affectation (site principal Saporta, Espace Philippe Seguin) et l'adresse du lieu de la mission³.

Article 4 : Nuitée et repas (hébergement et petit-déjeuner)

➤ Nuitée

Lorsque la mission est supérieure à une journée, chaque nuitée est prise en charge selon les tarifs indiqués dans la délibération du CA susvisée du 12/12/2015 (voir fin du présent document).

Pour que cela puisse être considéré comme une nuitée, l'agent doit être en mission entre minuit et 5 heures du matin.

Pièces à joindre à la demande de remboursement : Un justificatif de chaque nuitée (facture d'hôtel notamment). Dans le cas contraire, **toute nuitée sans justificatif** ne pourra pas être remboursée.

Attention :

- Lorsque la ou les nuitées dépassent le montant de la prise en charge prévue par la délibération du CA du 12/12/2015, **la différence est à la charge de l'intéressé**.
- Les nuitées supplémentaires, avant ou après les dates et horaires de la mission, passées hors de la résidence familiale ou administrative pour convenances personnelles **ne peuvent jamais être prises en charge par l'IEP**.

➤ Repas

Les repas sont remboursés forfaitairement (**forfait réglementaire de 15,25 € ou 7,63 €** si l'agent a accès à un restaurant administratif). Le remboursement des repas est forfaitaire, il reste toutefois nécessaire de produire le justificatif pour chacun.

³ **Exemple** : un agent de l'IEP habitant à Fuveau devant se rendre à une mission qui se déroule dans le sud d'Aix-en-Provence sera indemnisé de ses frais de déplacement en transport en commun ou de stationnement s'il utilise son véhicule personnel entre l'IEP (ou l'EPS) et le lieu précis de la mission (**aucune indemnisation des frais au barème kilométrique ici**)

Ils sont pris en charge par l'IEP à la condition⁴ que l'intéressé soit en mission entre 11 heures et 14 heures pour le déjeuner et 18h et 21h pour le dîner.

Ce qui signifie qu'il doit se trouver hors des communes de sa résidence administrative ou familiale **pendant la totalité** de l'une de ces deux durées.

Attention : En cas de dépassement du forfait susmentionné, **aucune prise en charge du dépassement** ne sera effectuée par l'IEP.

Article 5 : Moyens de transport utilisé

Dans sa demande d'ordre de mission l'intéressé doit solliciter le moyen de transport envisagé lors de son déplacement. Les moyens de transport utilisés sont en effet soumis à des règles et/ou des autorisations préalables du directeur.

Il convient de noter que, sauf déplacements réguliers durant une année universitaire dans le cadre des obligations de service, **les cartes individuelles d'abonnement** (SNCF, avion, métro, etc) **ne sont pas** prises en charge par l'IEP.

En revanche, si vous disposez de ce type de carte à titre personnelle, vous êtes vivement invités à le signaler à l'IEP afin de réduire le montant des transports pris en charge par l'IEP à l'occasion de vos déplacements.

➤ Avion

L'utilisation des transports aériens **n'est possible que si** le trajet est supérieur à 6 heures dans la même journée **ou** si le prix du billet est inférieur au tarif de base SNCF 2nde classe pour un trajet identique. Dans ce cas, la navette aéroport ou les frais de parking seront pris en charge par l'IEP.

Toutefois, si l'intéressé souhaite voyager en avion malgré l'absence d'une de ces conditions, il devra prendre lui-même ses billets et **la prise en charge sera limitée au prix d'un billet SNCF 2nde classe pour le même trajet**, la différence restant à sa charge. **En revanche** la navette aéroport ou les frais de parking à l'aéroport ne seront pas pris en charge par l'IEP.

Pièces à joindre à la demande de remboursement :

- Si l'agent a fait l'avance du billet, il devra produire le billet à son retour. **En cas de perte ou autre** l'empêchant de le produire, il sera obligatoirement remboursé sur la base d'un billet de train 2nde classe.
- Les justificatifs liés aux éventuels frais liés à l'utilisation de la navette aéroport ou de parking (remboursés uniquement si l'agent rentre dans l'un des deux cas ci-dessus, durée > 6 heures dans la journée ou prix du billet < au prix du billet SNCF 2nde classe). **Sans justificatifs, ces frais ne pourront être remboursés.**

➤ Train

La règle générale est l'utilisation de la 2nde classe.

Le voyage en 1^{ère} classe n'est possible que si le trajet est supérieur à 6 heures dans la même journée (aller simple ou aller-retour dans la journée) ou si le prix du billet en 1^{ère} classe n'excède pas le prix du tarif de base SNCF d'un même trajet en 2nde classe.

⁴ Par conséquent, aucun repas ne sera comptabilisé pour prise en charge par l'IEP si l'agent rentre de mission (exemple) à 13 heures ou à 20h30. Il faut être en mission durant la totalité de ces créneaux horaires.

Toutefois, si l'intéressé souhaite voyager en 1^{ère} classe malgré l'absence d'une de ces conditions, il devra prendre lui-même ses billets **et la prise en charge sera limitée au prix d'un billet SNCF 2^{nde} classe, la différence restant à sa charge.**

Les frais de parking à la gare sont pris en charge par l'IEP.

Pièces à joindre à la demande de remboursement :

- Si l'agent a fait l'avance, il devra produire le billet de train mais si l'intéressé est **dans l'impossibilité de le produire (perte ou autre), il sera alors obligatoirement remboursé sur la base du tarif SNCF 2^{nde} classe.**
- Le ticket éventuel de parking devra aussi être produit pour pouvoir être remboursé.

Remarque : Lors de l'utilisation du train ou de l'avion, un délai, qui s'ajoute aux horaires réels de départ et de retour de mission, est octroyé afin de tenir compte du délai de route pour rejoindre la gare ou l'aéroport. Ainsi, 1 heure est ajoutée à l'horaire de départ du train et de nouveau 1 heure à l'heure d'arrivée du train lors du retour, ce délai est porté à deux heures (au départ et au retour) pour un déplacement en avion ou en bateau⁵.

➤ **Véhicule personnel**

L'utilisation du véhicule personnel doit rester **exceptionnelle**, les moyens de transports en commun étant à privilégier.

Toutefois, pour des raisons pratiques justifiées (gare SNCF ou routière de départ ou d'arrivée éloignée de la résidence ou du lieu de la mission, correspondances diverses, temps de trajet nettement supérieur au temps mis en voiture, contraintes horaires particulières), le véhicule personnel pourra effectivement être préféré.

L'utilisation du véhicule personnel est soumise à une demande d'autorisation préalable.

Cette demande s'effectue en début d'année universitaire (ou à l'occasion de la première demande de déplacement avec le véhicule personnel) sur un imprimé dédié à cet effet. Si l'autorisation est accordée elle est valable pour l'année universitaire en cours. Il faudra obligatoirement produire avec une attestation d'assurance et copie de la carte grise au nom du missionnaire (à défaut, une autorisation écrite d'utilisation du propriétaire du véhicule doit être jointe à la copie de la carte de grise).

Elle est accordée pour un périmètre déterminé (Bouches-du-Rhône, région PACA). En aucun cas le véhicule personnel ne devra être utilisé pour un déplacement excédant le périmètre autorisé⁶.

Le remboursement des frais liés à l'utilisation du véhicule personnel :

- Soit sur la base du barème kilométrique réglementaire sur la base du trajet le plus court avec prise en charge des frais annexes (péages et parkings),
- Soit sur la base du tarif de base SNCF 2^{nde} classe pour un trajet identique.

C'est au stade de la demande d'ordre de mission que le choix, sur décision du directeur, s'effectue.

⁵ Par exemple, pour un train au départ à 8 heures, le départ en mission pris en compte sera 7h. Pour un train dont le retour (le billet de train faisant foi) est à 20h45, le retour de la mission pris en compte sera 21h45.

⁶ En cas de non-respect de ce périmètre, l'intéressé s'expose d'une part à des risques juridiques (en cas d'accident notamment). D'autre part, le remboursement des frais se fera obligatoirement sur la base du tarif SNCF de base 2^{nde} classe pour un trajet identique. Les frais de péage ou de parking ne donneront pas lieu à remboursement.

La règle générale étant cependant **qu'au-delà de 150 kilomètres (aller-retour), le remboursement se fera sur le tarif SNCF** sauf si le temps de trajet par un autre moyen de transport (train ou bus) est nettement supérieur ou s'il existe des contraintes horaires particulières.

Quoi qu'il en soit, lorsque malgré la distance l'agent souhaite utiliser son véhicule pour des convenances personnelles, il sera indemnisé sur la base du tarif de transport public le moins onéreux.

Attention :

- Lorsque le remboursement des frais d'utilisation du véhicule personnel se fait sur la base du tarif SNCF ou du transport public le moins onéreux, les péages et parking ne sont pas pris en charge.

Pièces à joindre à la demande de remboursement :

- Les tickets de péage et de parking (cas de la prise en charge aux barèmes kilométriques) doivent impérativement être produits. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

➤ Taxi

L'utilisation d'un taxi doit être préalablement accordée et mentionnée sur la demande d'OM. Elle doit rester **exceptionnelle** et peut être accordée dans des cas limités :

- En l'absence de transport en commun,
- En cas de transport de bagages spécifiques,
- En cas de contraintes horaires spécifiques,
- En raison des horaires de déplacement (avant 7h du matin et après 22 heures)

Une demande d'autorisation doit être jointe à la demande d'ordre de mission sur l'imprimé prévu à cet effet.

Pièces à joindre à la demande de remboursement : une facture du taxi mentionnant « facture acquittée ».

➤ Véhicule de service

L'utilisation du véhicule de service est soumise à autorisation. La demande doit être effectuée en début d'année universitaire ou au moment de la première demande sur l'imprimé prévu à cet effet. Cette demande doit être jointe à la demande d'ordre de mission.

L'utilisation de ce véhicule est à privilégier au véhicule personnel pour les trajets les plus courts de l'ordre de 80 kms aller-retour (sauf en ce qui concerne le directeur).

Avant d'en faire la demande il faut avoir au préalable pris contact avec le service de la logistique afin de s'assurer de la disponibilité d'un des véhicules à la date et aux heures de la mission.

Pièces à joindre à la demande de remboursement : tickets de péage et de parking. Dans le cas contraire ils ne pourront être remboursés.

➤ Bus et métro

Les frais liés à l'utilisation du bus et du métro seront pris en charge dans la limite des trajets réalisés pour se rendre de la résidence au lieu de mission ou (si mission sur plusieurs jours hors de la résidence) de l'hôtel (ou du lieu d'hébergement durant la mission) jusque sur le lieu de la mission.

Pièces à joindre à la demande de remboursement : Les tickets de bus et de métro. En l'absence de production (perte ou autre) ces tickets ne pourront pas être remboursés.

Les abonnements (type Navigo...) et les forfaits (billets week-end..) ne sont pas pris en compte. De même, les carnets de métro, bus et autres ne sont pas pris en charge. Seuls sont remboursés les tickets à l'unité dont l'agent a eu besoin durant sa mission (hors trajets personnels).

Article 7 : règles applicables aux déplacements occasionnés par des missions d'intérim ou de stages de formation

Les frais occasionnés par des missions d'intérim, de stages ou d'actions de formation organisés par l'administration donnent lieu à indemnisation dans les mêmes conditions que ceux relatifs aux missions effectuées dans le cadre des besoins du service.

Article 8 : règles applicables aux agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisés par l'administration

Dès lors que ce type d'épreuves les conduit à se déplacer hors d'une des deux résidences, ces agents sont indemnisés de leurs frais de transport dans la limite d'un aller-retour par année civile.

A titre dérogatoire toutefois, l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours peut bénéficier **d'une seconde prise en charge** de ses frais de transport, aller et retour, au cours de la même année civile.

- Comme pour les missions, ces déplacements nécessitent qu'une demande d'ordre de mission soit effectuée.
- Les modalités de prise en charge des frais de déplacement sont identiques à celles de toute autre mission.

Attention : les frais de repas **et** d'hébergement ne sont pas remboursés.

Article 9 : Avance

Il est possible exceptionnellement d'accorder une avance lorsque la situation de l'agent le justifie. Elle doit être effectuée au plus tôt 3 semaines avant le départ et au plus tard 10 jours avant. Le montant maximum de l'avance est de 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement.

Pour pouvoir en bénéficier l'agent doit passer plus de deux nuitées à l'extérieur de sa résidence administrative ou familiale **et** doit faire l'avance des frais pour son hébergement (nuits d'hôtel et repas).

A son retour l'agent doit, dans la semaine qui suit au plus, remplir son état de frais afin que lui soient remboursés les derniers frais et surtout que l'avance soit régularisée. En l'absence de régularisation, aucune autre avance ne sera accordée à l'agent.

Article 10 : régime exceptionnel

En application de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006, et comme prévu par délibération du conseil d'administration, **les agents peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, de la prise en charge de leurs dépenses réelles d'hébergement (le forfait de prise en charge des repas reste le même)**, sur autorisation du directeur **et sur production des pièces justificatives des dépenses, dans les cas suivants** :

- Mission nécessitant, pour des raisons impérieuses de service, une organisation d'hébergement spécifique ;
- Sécurité de l'agent en mission (particularités du lieu de la mission, des conditions climatiques exceptionnelles, etc) ;

- Grève des transports ou perturbations exceptionnelles rendant impossible le retour au domicile ou à la résidence administrative le jour prévu.

PARTIE II : LA PRISE EN CHARGE DES DEPLACEMENTS D'UNE PERSONNES INVITÉE

Il ne s'agit pas ici de traiter des enseignants-chercheurs invités dont le statut est régi par les textes. Les invitations dont **il est question concernant des invitations ponctuelles** dans le cadre de conférence, séminaires, rencontres, etc.

Article 11 : Invitation avec ou sans prise en charge de l'IEP

L'invitation d'une personne par l'IEP peut s'effectuer avec **ou** sans prise en charge des frais par l'IEP.

Ce choix est effectué au moment de la demande de l'ordre de mission par la personne invitant **et la décision est du ressort du directeur.**

- **Invitation avec prise en charge** : elle est établie pour des personnes invitées par l'IEP dans le cadre d'une mission effectuée pour le compte de l'IEP. Si la personne extérieure invitée vient d'une autre administration, elle doit fournir à l'IEP un ordre de mission sans frais de son établissement de rattachement.
Cela permet d'assurer la couverture juridique du missionnaire et permet à de s'assurer qu'il ne perçoit pas de remboursement des frais de mission dans son établissement d'origine.
- **Invitation sans prise en charge** : dans ce cas l'IEP ne prend aucun frais à sa charge lesquels sont pris en charge soit par l'invité soit par un autre organisme (son administration d'origine ou autre). Cette précision est indiquée dès la demande d'ordre de mission par la personne invitant ou sur décision du directeur s'il a refusé une prise en charge par l'IEP.

Article 12 : Résidence prise en compte pour les invités avec prise en charge de l'IEP

Si l'invité vient d'une commune située hors de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale, le lieu de départ pris en compte pour le remboursement de ses frais de déplacement pourra être indifféremment l'une ou l'autre de ces résidences.

Si sa commune administrative ou familiale est la commune d'Aix-en-Provence, le directeur pourra autoriser, sur la demande d'ordre de mission, la prise en charge des frais de stationnement, de taxi ou transport en commun.

Article 13 : la qualité des invités

Le conseil d'administration dans sa délibération n° 2015/12/12-11 du 12 décembre 2015 a distingué deux catégories d'invités :

- Les personnalités spécifiques, experts français ou étrangers,
- Les hautes personnalités françaises ou étrangères

La qualification de de la personnalité invitée est déterminée exclusivement par le Directeur et indiquée sur la demande d'ordre de mission.

La prise en charge de ces invités diffère en fonction de leur catégorie:

- Personnalités spécifiques, experts français ou étrangers : le forfait repas est basé sur le montant réglementaire (15,25 €, sans obligation de produire un justificatif) et le cas échéant il est plafonné à 30,50 € (présentation obligatoire d'un justificatif). Les frais d'hébergement sont plafonnés à 120 € sur production de la facture. En ce qui concerne le transport, leur prise en charge s'effectuera d'après les mêmes règles que celles appliquées aux agents de l'IEP.
- Les hautes personnalités françaises ou étrangères : la prise en charge est aux frais réels et le choix du mode de transport est libre.

Article 14 : Invitation d'un groupe d'agents extérieurs avec prise en charge par l'IEP

Il convient dans ce cas de faire une demande d'ordre de mission collective et de renvoyer, sur celle-ci, à une liste annexée sur laquelle seront indiqués les noms, prénoms, qualités des personnes concernées et leur résidence administrative.

De plus, il est indispensable de joindre également à cette demande d'ordre de mission un budget prévisionnel sur lequel seront prévues l'ensemble des dépenses envisagées (transports, repas, logement, etc.).

Article 15 : Personnes se rendant à l'IEP de façon récurrente

Il s'agit ici des personnes venant donner des conférences ou encore délivrer des enseignements sous le statut de vacataire.

La politique de droit commun applicable aux agents de l'IEP est celle retenue, à la seule différence suivante, le point de départ et de retour pris en considération pour déterminer les frais de transport à prendre en charge est la résidence (administrative ou familiale) la plus proche de l'Aix-en-Provence.

PARTIE III : MISSIONS EN OUTRE-MER ET À L'ÉTRANGER

Il convient de noter que le ministère a publié le 25 juillet 2017 une circulaire sur le régime d'autorisation des déplacements des enseignants à l'étranger :

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=118383&cbo=1

Les agents prévoyant un déplacement à l'étranger doivent, au même titre que les déplacements en métropole, remplir une demande d'OM **mais aussi une demande de déplacement à l'étranger**.

Article 16 : Transports

Les règles applicables sont similaires à celles des agents en mission en France.

Rappel (pour les détails, remboursement et justificatifs se reporter à l'article 5) :

- Train :
Les transports doivent être effectués en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire. Le recours à la 1re classe est autorisé lorsque le temps de trajet accompli en train dans la même journée est supérieur à six heures ou lorsque les conditions tarifaires le justifient (prix du billet en 1^{ère} < ou = au tarif de base SNCF en 2nde classe pour un même trajet)
- Avion :
Les transports doivent être effectués en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

- Utilisation du véhicule⁷ :
L'agent en poste **en outre-mer**, autorisé à utiliser un véhicule personnel terrestre à moteur pour les besoins du service, est indemnisé sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006
L'agent en poste à **l'étranger**, autorisé à utiliser un véhicule personnel terrestre à moteur pour les besoins du service, est indemnisé de ses frais de transport sur la base de l'indemnité kilométrique forfaitaire susmentionnée.

Dans tous les cas : Lorsque l'agent fait le **choix d'un surclassement** pour un mode de transport donné, le **complément éventuel est à sa charge**.

Article 17 : Indemnité journalière forfaitaire des missions en outre-mer

Une indemnité journalière forfaitaire s'applique (voir en fin du présent document le rappel du montant de cette indemnité), elle couvre les dépenses journalières sur place (transports, hébergement, repas).

- L'indemnité forfaitaire journalière (voir en fin du présent document le rappel du montant de cette indemnité) prévue pour les missions outre-mer est **allouée sur présentation des justificatifs d'hébergement et de repas**.

Article 18 – Indemnité forfaitaire journalière de mission à l'étranger

- Pour les missions d'une durée allant de 1 jour à 30 jours sur place : Le remboursement aux frais réels plafonnés au per diem
 - Les frais de séjours (hébergement, repas, transports sur place...) sont remboursés à hauteur des frais réellement engagés dans la limite du per diem applicable au pays concerné⁸
 - **La production de justificatifs (hébergement, repas, transport local...) est donc indispensable et obligatoire pour qu'il puisse y avoir une prise en charge.**
- Pour les missions d'une durée supérieure à 30 jours : Le remboursement forfaitaire au per diem avec dégressivité de l'indemnité journalière
 - Remboursement au per diem : montant forfaitaire égal au maximum à l'indemnité de mission applicable au pays considéré, **remboursé uniquement avec la pièce justificative du paiement de l'hébergement à fournir**.
Les autres frais au cours du séjour sont considérés comme couverts par le per diem et ne nécessitent donc pas la production de justificatifs.
 - Dégressivité du per diem : lorsque la durée d'une mission est supérieure à un mois dans la même localité, l'indemnité forfaitaire est réduite de :
 - 20% au-delà du 30^{ème} jour,
 - 40% au-delà du 60^{ème} jour,
 - 50% au-delà de 120 jours

⁷ Obligation de demander une autorisation préalable et de produire une attestation d'assurance

⁸ Voir le site de la direction générale des finances publiques : http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais

- Décote du per diem : une décote (voir article 19) est appliquée en cas de repas ou d'hébergement à titre gratuit

Article 19 : Autres frais pouvant être pris en charge (missions outre-mer et étranger)

Sur présentation de justificatifs :

- Les frais de transport vers le lieu de mission (train, avion...) et l'acheminement de l'aéroport/gare vers le lieu de la mission dans les conditions fixées pour les déplacements en métropole (autorisation préalable du Directeur et conditions)
- les frais liés à la délivrance d'un passeport ou d'un visa, aux vaccinations et aux traitements médicaux prophylactiques obligatoires ou recommandés par l'Institut Pasteur, les taxes d'aéroport et autres taxes et impôts touchant les voyageurs ;
- Les excédents de bagages afférents au transport de matériel technique ou de documents administratifs pour raison de service, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité qui ordonne le déplacement ;
- Sous réserve de l'autorisation préalable du Directeur, les frais de location de véhicule exposés par l'agent en l'absence de tout autre moyen de transport adapté.

En application de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006, et d'une délibération du conseil d'administration, **les agents peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, de la prise en charge de leurs dépenses réelles d'hébergement (le montant de la prise en charge des frais de repas restent les mêmes)**, sur autorisation du directeur **et sur production des pièces justificatives des dépenses, dans les cas suivants** :

- Mission nécessitant, pour des raisons impérieuses de service, une organisation d'hébergement spécifique ;
- Sécurité de l'agent en mission (particularités du lieu de la mission, des conditions climatiques exceptionnelles, etc) ;
- Grève ou perturbations exceptionnelles des transports rendant impossible tout retour au domicile ou à la résidence administrative le jour prévu.

Article 20 : Fractionnement de l'indemnité forfaitaire applicable aux déplacements en Outre-mer ou à l'étranger (uniquement pour le per diem forfaitaire appliqué aux séjours supérieurs à 30 jours)

L'indemnité forfaitaire journalière pourra être fractionnée (décote) lorsqu'une ou plusieurs prestations (repas, nuitée) sont fournies gratuitement ou encore lorsqu'il manque des justificatifs. Le fractionnement est opéré de la façon suivante :

- L'indemnité forfaitaire peut être fractionnée dans les conditions suivantes :
Sur présentation du justificatif d'hébergement, 65 % du taux de l'indemnité au titre de la nuitée si l'agent est en mission pendant toute la période comprise entre 0 heure et 5 heures et s'il n'engage aucun frais de repas ;
17,5 % du taux de l'indemnité pour le repas de midi si l'agent est en mission pendant toute la période comprise entre 11 heures et 14 heures et s'il n'engage pas de frais d'hébergement ;
17,5 % du taux de l'indemnité pour le repas du soir si l'agent est en mission pendant toute la période comprise entre 18 heures et 21 heures et s'il n'engage pas de frais d'hébergement.

Article 21 : Avances

En matière d'avances pour les déplacements en Outre-Mer ou à l'étranger, il convient de vous tourner vers la responsable du service financier de l'IEP, au plus tôt dès que vous disposez de votre ordre de mission SIFAC.

Article 22 : Rappel des montants d'indemnisation

Missions en France : rappel des montants votés au CA du 12 décembre 2015

Publics et lieu	Nuitée	Repas
Province Tout agent IEP et agents d'autres administrations ou établissements	60 euros	Forfait de 15,25 euros
Paris ou Aix-en-Provence Tout agent IEP et agents d'autres administrations ou établissements	A concurrence de 100 euros maximum	Forfait de 15,25 euros
Personnalités spécifiques, experts, français ou étrangers sur autorisation du Directeur	A concurrence de 120 euros maximum	Forfait de 15,25 euros Le cas échéant, frais engagés jusqu'à 30,50 € sur production de factures
Hautes personnalités françaises et étrangères, régime dérogatoire admis. Sur autorisation du Directeur	Remboursement aux frais réels engagés par le missionnaire sur production des factures.	

Montant indemnité journalière outre-mer et étranger

Outre-Mer	Montant forfaitaire
Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, La Réunion et Mayotte	90€
Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna et Polynésie Française	120 ou 14 320 F CFP
Étranger	Montant applicable au pays concerné ⁹

Mission en France des enseignants-chercheurs de l'IEP membres du CNU : rappel des montants votés au CA du 17 juin 2017

Objet du déplacement	Montant prise en charge nuitée (hébergement et petit-déjeuner)
Réunions des formations des sections CNU	83 € par nuitée
réunions de la CP-CMU	120 € par nuitée

⁹ Voir le site de la direction générale des finances publiques : http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-8

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le décret n°2016-181 du 23 février 2016 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée, notamment son article 5 ;

Vu la convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'institut d'études politiques du 6 octobre 2015 ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Maquette du master mention relations internationales

Le conseil d'administration approuve la maquette de Master mention relations internationales à transmettre aux instances d'Aix-Marseille Université telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 24

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

21.12.2017

Maquette

Master mention Relations internationales

(Sous réserve de l'approbation des instances d'AMU)

Responsables de la mention :

André CARTAPANIS, Professeur de Sciences économiques à Sciences Po Aix

Walter BRUYERE-OSTELLS, Professeur d'Histoire contemporaine à Sciences Po Aix

Parcours-type Expertise internationale

- option : Expertise en Relations internationales (ERI)
- option : Expertise en Affaires internationales (EAI)
- option : Expertise en Affaires internationales spécialisation Expertise macroéconomique (EAI-M)
- option : Expertise en Affaires internationales en Alternance (EAI-A)

Responsable de la formation :

André CARTAPANIS, Professeur de Sciences économiques à Sciences Po Aix

Co-responsables :

Céline GIMET, Professeur de sciences économiques à Sciences Po Aix

Elisa DIENESCH, Maître de conférences de sciences économiques à Sciences Po Aix

Parcours-type Géostratégie, Défense et Sécurité internationale (GDSI)

Responsable de la formation :

Walter BRUYERE-OSTELLS, Professeur d'Histoire contemporaine à Sciences Po Aix

Co-responsable :

Nicolas BADALASSI, Maître de conférences en Histoire contemporaine

Novembre 2017

Master Mention Relations internationales
Parcours-type Expertise internationale option Expertise en relations internationales (ERI)

MASTER 1 - SEMESTRE 1

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE de tronc commun de la mention Relations internationales			
UE 1 - Gouvernance internationale			8
Gouvernance économique internationale	20		
Science politique de l'Union Européenne	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
UE spécialisées de l'option Expertise en Relations internationales			
UE 2 - Macroéconomie de la globalisation			8
Macroéconomie financière internationale	20		
Intégration économique européenne	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
UE 3 - Mondialisation et territoires			6
Deux cours au choix parmi:			
Médias et mondialisation			
Compétition internationale des villes et des territoires	20		
Conflits et défis des relations internationales	20		
Dynamiques religieuses et mondialisation			
Sécurité des systèmes d'information, cyberspace et cyberconflictualités			
UE 4 - Méthodologie			8
Méthodologie de la recherche et de l'expertise internationale	10		
Méthodologie statistique appliquée et big data	10		
Anglais		20	
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
TOTAL SEMESTRE 1	140	50	30

MASTER 1 - SEMESTRE 2

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE de tronc commun de la mention Relations internationales			
UE 5 - Mondialisations			8
Histoire des mondialisations contemporaines	20		
Souveraineté et relations internationales	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
UE spécialisées de l'option Expertise en Relations internationales			
UE 6 - Aires régionales			8
Deux cours au choix parmi:			
Sociétés et régimes politiques des mondes arabes et musulmans			
Sociétés et régimes politiques en Amérique latine	20		
Colonisation et sociétés coloniales	20		
Sociétés et régimes politiques en Europe du Sud			
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
UE 7 - Politiques internationales appliquées			6
Deux cours au choix parmi:			
Economie et politiques de l'environnement			
Development Economics	20		
Politique étrangère de la France	20		
Enjeux sécuritaire en Méditerranée			
UE 8 - Méthodologie			8
Logiciels de traitements des données	10		
Techniques d'enquête	10		
Anglais		20	
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
TOTAL SEMESTRE 2	140	50	30
TOTAL ANNUEL	380		60

Master Mention Relations internationales
Parcours-type Expertise internationale option Expertise en relations internationales (ERI)

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 - Globalisation			8
Globalisation des marchés	20		
Analyse du risque-pays	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
UE 2 - Stratégies d'acteurs à l'échelle internationale			8
Stratégies des ONG	20		
Political and Economic Strategies of Nation-States	10		
Lobbying international	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
UE 3 - Relations internationales contemporaines			6
Sociologie des violences internationales	20		
Théories des relations internationales	20		
UE 4 - Méthodologie *			8
Méthodes de l'expertise diplomatique	20		
English : Global Vision I		20	
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
TOTAL SEMESTRE 1	150	50	30

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 5 - Droit des relations internationales			6
Théories, acteurs et pratiques des relations internationales	20		
Droits, politique et relations internationales des pays émergents	20		
UE 6 - Action diplomatique			6
Gestion des crises internationales	20		
Politique internationale de l'Union Européenne	20		
UE 7 - Méthodologie de l'expertise en relations internationales			8
Evaluation des projets de développement	20		
Etudes de cas et méthodes de l'expertise internationale	10		
English : Global Vision II		20	
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
UE 8 - Stage			10
Stage professionnel de 5 mois au minimum et remise d'un rapport de stage de type audit			
TOTAL SEMESTRE 2	110	30	30
TOTAL ANNUEL	340		60

* Parallèlement aux enseignements obligatoires d'anglais, les étudiants peuvent suivre au premier et au second semestre des enseignements optionnels de langue vivante II pouvant conduire à la délivrance d'une certification en espagnol, italien, allemand, arabe, chinois, japonais et russe.

Master Mention Relations internationales
Parcours-type Expertise internationale option Expertise en Affaires internationales (EAI)

MASTER 1 - SEMESTRE 1

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE de tronc commun de la mention Relations internationales			
UE 1 - Gouvernance internationale			8
Gouvernance économique internationale	20		
Science politique de l'Union Européenne	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
UE spécialisées de l'option Expertise en Affaires internationales			
UE 2 - Macroéconomie de la globalisation			8
Macroéconomie financière internationale	20		
Intégration économique européenne	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
UE 3 - Management			6
Deux cours au choix parmi:			
Théorie de la firme			
Management stratégique de l'entreprise	20		
Finance d'entreprise	20		
Droit des affaires			
UE 4 - Méthodologie			8
Méthodologie de la recherche et de l'expertise internationale	10		
Méthodologie statistique appliquée et big data	10		
Anglais		20	
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
TOTAL SEMESTRE 1	140	50	30

MASTER 1 - SEMESTRE 2

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE de tronc commun de la mention Relations internationales			
UE 5 - Mondialisations			8
Histoire des mondialisations contemporaines	20		
Souveraineté et relations internationales	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
UE spécialisées de l'option Expertise en Affaires internationales			
UE 6 - Management international			8
Deux cours au choix parmi:			
Fondamentaux du marketing			
Droit international des affaires	20		
Mesure des performances et pilotage des organisations	20		
Lobbying			
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
UE 7 - Marchés internationaux			6
Deux cours au choix parmi:			
Marchés financiers internationaux			
European Business Law and Strategies of the Firm	20		
Analyse comptable et financière	20		
Economie et politiques de l'environnement			
UE 8 - Méthodologie			8
Business Game : POLYTECH	20		
Techniques d'enquête	10		
Anglais		20	
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
TOTAL SEMESTRE 2	150	50	30
TOTAL ANNUEL	390		60

Master Mention Relations internationales
Parcours-type Expertise internationale option Expertise en Affaires internationales (EAI)

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 - Globalisation			8
Globalisation des marchés	20		
Analyse du risque-pays	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
UE 2 - Projets internationaux			8
Deux cours au choix parmi:			
Evaluation des projets de développement			
Montage de projets internationaux	20		
Gestion de projets informatiques	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
UE 3 - Management international			6
Deux cours au choix parmi:			
Reporting et évaluation des firmes	20		
Marketing international	20		
Lobbying international			
UE 4 - Méthodologie *			8
Méthodes de l'audit	10		
Projet entrepreneurial	10		
English : We mean Business I		20	
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
TOTAL SEMESTRE 1	140	50	30

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 5 - Stratégies internationales			6
Economie géographique	20		
Globalization Strategies of firms	20		
UE 6 - Affaires internationales			6
Gestion des risques et financements internationaux	20		
Business Game in International Environment : SERVISIM	20		
UE 7 - Méthodologie de l'expertise en affaires internationales			8
Business Plan	20		
Econométrie et traitement des données	10		
English : We mean Business II		20	
UE 8 - Stage			10
Stage professionnel de 5 mois au minimum et remise d'un rapport de stage de type audit			
TOTAL SEMESTRE 2	110	20	30
TOTAL ANNUEL	320		60

* Parallèlement aux enseignements obligatoires d'anglais, les étudiants peuvent suivre au premier et au second semestre des enseignements optionnels de langue vivante II pouvant conduire à la délivrance d'une certification en espagnol, italien, allemand, arabe, chinois, japonais et russe.

Master Mention Relations internationales
Parcours-type Expertise internationale option Expertise en Affaires internationales (EAI)
Spécialisation Expertise macroéconomique (EAI-M)

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 - Globalisation			8
Globalisation des marchés	20		
Analyse du risque-pays	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
UE 2 - Projets internationaux			8
Evaluation des projets de développement	20		
Stratégies et modèles de développement	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
UE 3 - Modélisation			6
Modèles d'équilibre général calculable	20		
Modélisation DSGE	20		
UE 4 - Méthodologie *			8
Méthodes de l'audit	10		
English : We Mean Business I		20	
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		20	
TOTAL SEMESTRE 1	130	60	30

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 5 - Stratégies internationales			6
Economie géographique	20		
Globalization Strategies of firms	20		
UE 6 - Macroéconomie internationale			6
Intégration financière internationale	20		
Macroéconomie appliquée en économie ouverte	20		
UE 7 - Méthodologies de l'expertise macroéconomique internationale			8
Analyse de la conjoncture et techniques de prévision	10		
Econométrie et traitement des données	10		
Econométrie approfondie	20		
English : We Mean Business II		20	
UE 8 - Mémoire de recherche			10
Réalisation d'un mémoire de recherche en macroéconomie internationale appliquée. Stage dans une unité de recherche, remise et soutenance d'un mémoire de recherche			
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
TOTAL SEMESTRE 2	120	30	30
TOTAL ANNUEL	340		60

* Parallèlement aux enseignements obligatoires d'anglais, les étudiants peuvent suivre au premier et au second semestre des enseignements optionnels de langue vivante II pouvant conduire à la délivrance d'une certification en espagnol, italien, allemand, arabe, chinois, japonais et russe.

Master Mention Relations internationales
Parcours-type Expertise internationale option Expertise en Affaires internationales (EAI)
en alternance (EAI-A)

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 - Globalisation Globalisation des marchés Analyse du risque-pays Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)	20 20	10	8
UE 2 - Projets internationaux Evaluation des projets de développement Montage de projets internationaux Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)	20 20	10	8
UE 3 - Management international Deux cours au choix parmi: Reporting et évaluation des firmes Marketing international Lobbying international	20 20		6
UE 4 - Méthodologie * Méthodes de l'audit Projet entrepreneurial English : We Mean Business I Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)	10 10	20 10	8
TOTAL SEMESTRE 1	140	50	30

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 5 - Stratégies internationales Economie géographique Globalization Strategies of firms	20 20		6
UE 6 - Affaires internationales Gestion des risques et financements internationaux Business Game in International Environment : SERVISIM	20 20		6
UE 7 - Méthodologie de l'expertise en affaires internationales Business Plan Econométrie et traitement des données English : We Mean Business II Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)	20 10	20 10	8
UE 8 - Professionnalisation Séminaires de professionnalisation et études de cas: - Gestion de projets informatiques - Projet professionnel - Projet entrepreneurial Ateliers de développement personnel Méthodologie de la recherche et de l'expertise en affaires internationales Tutorat et encadrement du mémoire professionnel	70 30 10	20	10
TOTAL SEMESTRE 2	220	50	30
TOTAL ANNUEL	460		60

* Parallèlement aux enseignements obligatoires d'anglais, les étudiants peuvent suivre au premier et au second semestre des enseignements optionnels de langue vivante II pouvant conduire à la délivrance d'une certification en espagnol, italien, allemand, arabe, chinois, japonais et russe.

Master Mention Relations internationales
Parcours-type Géostratégie, défense et sécurité internationale (GDSI)

MASTER 1 - SEMESTRE 1

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE de tronc commun de la mention			
UE 1 - Gouvernance internationale Gouvernance économique internationale Science politique de l'Union Européenne Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)	20 20	10	8
UE spécialisées			
UE 2 - Acteurs des relations internationales et sociétés contemporaines Conflits et défis des relations internationales Un cours au choix parmi : Dynamiques religieuses et mondialisation Geopolitics of the Indian subcontinent Sociologie et anthropologie de l'Islam dans le bassin méditerranéen Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)	20 20	10	8
UE 3 - Mondialisations et territorialisations SSI, cyberspace, cyberconflictualités Un cours au choix parmi : Médias et mondialisation Intégration économique européenne Représentations culturelles des conflits Cadre normatif des RI Compétition internationale des villes et des territoires	20 20		8
UE 4 - Méthodologie Conférence de méthode 1 : Méthodologie de la recherche en histoire Tutorat Anglais	10 10	20	6
TOTAL SEMESTRE 1	140	40	30

MASTER 1 - SEMESTRE 2

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE de tronc commun de la mention			
UE 5 - Mondialisation Histoire des mondialisations contemporaines Souveraineté et relations internationales Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)	20 20	10	8
UE spécialisées			
UE 6 - Diplomatie française et gouvernance du monde contemporain La France et les conflits en Afrique depuis 1960 Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...) Un cours au choix parmi : Anthropologie des conflits récents Politique étrangère de la France Lutte anti-corruption de l'UE	20 20	10	8
UE 7 - Pouvoirs et sociétés Colonisation et sociétés coloniales Un cours au choix parmi : Sociétés et régimes politiques en Europe du Sud Sociétés et régimes politiques des mondes arabes et musulmans Droit humanitaire et conflits armés Gouverner l'Islam en Méditerranée Comparative politics	20 20		8
UE 8 - Méthodologie Conférence de méthode 2 : Mise en situation professionnelle Tutorat Anglais	10 10	20	6
TOTAL SEMESTRE 2	140	40	30
TOTAL ANNUEL	360		60

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 - Politiques de puissance			8
Géostratégie de la Méditerranée XIX-XXI ^{ème} siècles	24		
Cultures impériales	24		
UE 2 - Pensée stratégique et dynamiques géopolitiques			4
Histoire de la pensée stratégique	15		
Géopolitique	15		
UE 3 - Maintien de la paix et diplomatie internationale			4
Histoire et fondements du droit international humanitaire	15		
L'ONU et les missions de maintien de la paix	15		
UE 4 - Paix et sécurité dans le monde et en Europe			6
Histoire de la sécurité et de la coopération en Europe	20		
Politiques européennes de défense et sécurité	25		
UE 5 - Sécurité et nouvelles conflictualités			4
Terrorisme international	20		
Défense et sécurité française face aux nouvelles menaces	10		
UE 6 - Recherche stratégique			4
Méthodologie de la recherche	15		
De la guerre : séminaire	10		
TOTAL SEMESTRE 1	208		30

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 7 - Enjeux sécuritaires pour la France			5
La sécurité en France	20		
Sécurité et action extérieure de la France	10		
UE 8 - Dynamiques politiques et économiques de la Défense			4
Les relations politico-militaires en France	20		
Géo-économie de la défense	10		
UE 9 - Professionnalisation *			6
Atelier professionnel	12		
Projet tuteuré	12		
Anglais de défense	20		
UE 10 - Parcours individualisé			5
- Option recherche : De la guerre :			
- Option concours	12		
- Option stage : rapport de stage ou du séminaire IHEDN			
Un cours au choix parmi :			
Histoire de l'Euroméditerranée			
Théories, acteurs et pratiques des relations internationales			
Droits, politique et relations internationales des pays émergents	20		
Les mondes de l'expertise transnationale (OIG/ONG/société civile/lobbys)			
Logique de l'action humanitaire : entre le local et le transnational			
UE 11 - Mémoire de recherche			10
TOTAL SEMESTRE 2	136		30
TOTAL ANNUEL		344	60

* Parallèlement aux enseignements obligatoires d'anglais, les étudiants peuvent suivre au premier et au second semestre des enseignements optionnels de langue vivante II pouvant conduire à la délivrance d'une certification en espagnol, italien, allemand, arabe, chinois, japonais et russe.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le décret n°2016-181 du 23 février 2016 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée, notamment son article 5 ;

Vu la convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'institut d'études politiques du 6 octobre 2015 ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Maquette du master mention Science Politique

Le conseil d'administration approuve la maquette de Master mention Science Politique à transmettre aux instances d'Aix-Marseille Université telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 24

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

21.12.2017

Maquette

Master mention Science politique

(Sous réserve de l'approbation des instances d'AMU)

Responsable de la mention :

Philippe ALDRIN, Professeur de Science politique à Sciences Po Aix / CHERPA

Parcours-type Politique européenne et coopérations euroméditerranéennes (EUROP-MED)

- option : EUROPE / Ingénierie de projets européens, *lobbying* et *advocacy*
- option : EUROMED / Ingénierie de projets euroméditerranéens et coopération décentralisée

Responsable de la formation :

Philippe ALDRIN, Professeur de Science politique à Sciences Po Aix / CHERPA

Co-responsable :

Audrey FREYERMUTH, Maîtresse de Conférences de Science politique à Sciences Po Aix / CHERPA

Parcours-type Dynamiques politiques et mutations des sociétés

- option : Expertise politique comparée (Monde arabe, Méditerranée et Amérique latine) (EPC-MAMAL)
- option : Religion, politique et société (RPS)

Responsable de la formation :

Franck FREGOSI, Professeur des universités à Sciences Po Aix

Co-responsable :

Vincent GEISSER, Chargé de recherche de 1^{ère} classe CNRS, IREMAM

Parcours-type Métiers de l'information : communication, médias, lobbying

- option : Communication publique et politique
- option : Métiers du conseil, communication d'influence et relations publiques
- option : Métiers du journalisme et enjeux internationaux

Responsable de la formation :

Magali NONJON, Maître de conférences de Science politique à Sciences Po Aix

Co-responsable :

Alexandre JOUX, Maître de conférences de Sciences de l'information et de la communication, Directeur de l'EJCAM

Novembre 2017

Master Mention Science politique
Parcours-type Politique européenne et coopérations euroméditerranéennes (EUROP-MED)

MASTER 1 - SEMESTRE 1

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE de tronc commun de la mention			
UE 1 - Enjeux et controverses politiques I			9
Genèse des controverses politiques contemporaines	20		
Internationalisation de l'action publique et politique	20		
Gouverner la religion	20		
UE spécialisées			
UE 2 - Les échelles politiques de la mondialisation			9
Science politique de l'Union Européenne	20		
Compétition internationale des villes et des territoires	20		
Politiques urbaines et mondialisation	20		
UE 3 - Gouvernement international des affaires publiques			6
Nouveaux experts de l'international : ONG, lobbys, <i>think tanks</i>	20		
Un cours électif à choisir parmi :			
Droit de l'Union européenne			
Conflits et défis des relations internationales	20		
Dynamiques religieuses et mondialisation			
Professionnels de la politique			
UE 4 - Langues et méthodologie			6
Méthodologie de l'enquête en SHS : Analyse de l'action publique transnationale		20	
Séminaire de spécialisation		15	
Anglais		20	
TOTAL SEMESTRE 1	140	55	30

MASTER 1 - SEMESTRE 2

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE de tronc commun de la mention			
UE 5 - Enjeux et controverses politiques II			9
Espace public et action collective	20		
Histoire des mondialisations contemporaines	20		
Controverses, médias et sociétés	20		
UE spécialisées			
UE 6 - Gouvernement des sociétés			9
Action publique appliquée	20		
Sociétés et régimes politiques des mondes arabes et musulmans	20		
Sociétés et régimes politiques en Europe du Sud	20		
UE 7 - Les échelles politiques de la mondialisation			6
Coopération décentralisée et diplomatie des territoires	20		
Un cours électif à choisir parmi :			
La lutte anti-corruption de l'UE			
La diplomatie des droits de l'homme	20		
Economie et politiques de l'environnement			
Controverses environnementales			
Gouverner l'Islam en Méditerranée			
Pouvoir, médias et cinéma			
UE 8 - Langues et méthodologie			6
Méthodologie de l'enquête en SHS : Analyse de l'action publique transnationale		20	
Séminaire de spécialisation		15	
Anglais		20	
TOTAL SEMESTRE 2	140	55	30
TOTAL ANNUEL	390		60

Master Mention Science politique
Parcours-type Politique européenne et coopérations euroméditerranéennes (EUROP-MED)
Option : EUROPE / Ingénierie de projets européens, *lobbying* et *advocacy*

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 - Séminaires fondamentaux communs aux 2 options			10
Les mondes de l'expertise transnationale : OIG, ONG, société civile, lobbys	30		
Gouvernement et gouvernance	20		
Histoire de l'Euroméditerranée	20		
UE 2 - Les affaires européennes au prisme de leurs acteurs			6
Lobbying européen	15		
Droit et administration de l'UE	15		
Séminaire professionnel <i>Les métiers des affaires européennes</i>	20		
UE 3 - Conception et pilotage des politiques européennes			4
La fabrique de l'Europe par les instruments	10		
La fabrique de l'Europe par le droit	10		
La fabrique de l'Europe par l'économie	10		
UE 4 - Méthodologies appliquées			6
Méthodologies appliquées de l'analyse transnationale	30		
Ingénierie de projet – EUROPE	15		
UE 5 - Langues vivantes			4
LV 1 Anglais		15	
LV 2 Arabe, Espagnol, Italien		15	
TOTAL SEMESTRE 1	225		30

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 6 - Séminaires fondamentaux communs aux 2 options			6
Politiques territoriales de l'UE : droit et instruments	15		
Pouvoir local comparé	15		
Réseaux et courtiers des politiques publiques transnationales	20		
UE 7 - Les affaires européennes au prisme de leurs acteurs			6
<i>Advocacy</i> : ONG, société civile et mobilisations morales	15		
Professionnels et experts de l'information européenne	15		
La politique migratoire de l'UE : intégration, coopération, agencification	15		
UE 8 - Les politiques européennes au concret			4
La politique de voisinage de l'UE	10		
La politique environnementale de l'UE	10		
Le gouvernement du social en Europe	10		
UE 9 - Professionnalisation			10
Diagnostic, prospective et stratégie	15		
Stage de 12 semaines minimum – Mémoire de recherche appliquée			
UE 10 - Langues vivantes			4
LV 1 Anglais		15	
LV 2 Arabe, Espagnol, Italien		15	
TOTAL SEMESTRE 2	170		30
TOTAL ANNUEL	395		60

Master Mention Science politique

Parcours-type Politique européenne et coopérations euroméditerranéennes (EUROP-MED)

Option : EUROMED / Ingénierie de projets euroméditerranéens et coopération décentralisée

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 - Séminaires fondamentaux communs aux 2 options			10
Les mondes de l'expertise transnationale : OIG, ONG, société civile, lobbys	30		
Gouvernement et gouvernance	20		
Histoire de l'Euroméditerranée	20		
UE 2 - Acteurs et pratiques de la coopération en Méditerranée			6
Stratégie internationale des villes méditerranéennes	15		
Territorialisation et métropolisation de l'action publique	15		
Séminaire professionnel <i>Les métiers de la coopération en Méditerranée</i>	20		
UE 3 - Sociétés et enjeux de l'espace euroméditerranéen			4
Géopolitique et enjeux sécuritaires en Méditerranée	15		
Dynamiques et politiques migratoires (Méditerranée, Balkans)	15		
UE 4 - Méthodologies appliquées			6
Méthodologies appliquées de l'analyse transnationale	30		
Ingénierie de projet – EUROMED	15		
UE 5 - Langues vivantes			4
LV 1 Anglais		15	
LV 2 Arabe, Espagnol, Italien		15	
TOTAL SEMESTRE 1		225	30

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 6 - Séminaires fondamentaux communs aux 2 options			6
Politiques territoriales de l'UE : droit et instruments	15		
Pouvoir local comparé	15		
Européanisation de l'action publique	20		
UE 7 - Acteurs et techniques de l'acceptabilité sociale de la décision			6
Politiques participatives	15		
Acteurs et ingénieries du développement	15		
Régulations des conflits littoraux en Méditerranée	15		
UE 8 - Les défis de l'espace euroméditerranéen			6
Mutations sociales et politiques dans les pays arabes et musulmans	15		
Economie de la Méditerranée	15		
L'euroméditerranée de la culture	15		
UE 9 - Professionnalisation			8
Diagnostic, prospective et stratégie	15		
Stage de 12 semaines minimum – Mémoire de recherche appliquée			
UE 10 - Langues vivantes			4
LV 1 Anglais		15	
LV 2 Arabe, Espagnol, Italien		15	
TOTAL SEMESTRE 2		185	30
TOTAL ANNUEL		410	60

Master Mention Science politique
Parcours-type Dynamiques politiques et mutations des sociétés

MASTER 1 - SEMESTRE 1

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE de tronc commun de la mention			
UE 1 - Enjeux et controverses politiques I			9
Genèse des controverses politiques contemporaines	20		
Internationalisation de l'action publique et politique	20		
Gouverner la religion	20		
UE spécialisées			
UE 2 - Gouvernance des sociétés et mondialisation			6
Sociologie historique des relations Etats et religion	20		
Emotions, sociétés et politique	20		
UE 3 - Cours de spécialisation à option			9
Trois cours au choix parmi :			
Sociologie de l'Islam dans le bassin méditerranéen	20		
Politiques urbaines et mondialisation	20		
Violences et sortie de violence à l'international	20		
Dynamiques religieuses et mondialisation			
UE 4 - Langues et méthodologie			6
Méthodologie de l'enquête en SHS		20	
Comparatisme en sciences sociales par les textes		15	
Anglais		20	
TOTAL SEMESTRE 1	160	55	30

MASTER 1 - SEMESTRE 2

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE de tronc commun de la mention			
UE 5 - Enjeux et controverses politiques II			9
Espace public et action collective	20		
Histoire des mondialisations contemporaines	20		
Controverses, médias et sociétés	20		
UE spécialisées			
UE 6 - Action publique et gouvernement des sociétés			6
Action publique appliquée	20		
Sociologie des organisations politiques et partisanes	20		
UE 7 - Cours de spécialisation à option			9
Trois cours au choix parmi :			
Sociétés et régimes politiques en Amérique latine			
Colonisation et sociétés coloniales	20		
Sociétés et régimes des mondes arabes et musulmans	20		
L'Europe et sa construction politique au prisme des religions et de la sécularisation	20		
Sociétés et régimes politiques en Europe du sud			
Gouverner l'Islam en Méditerranée			
Pouvoir, médias et cinéma			
UE 8 - Langues et méthodologie			6
Méthodologie de l'enquête en SHS		20	
Approche ethnographique par les textes		15	
Anglais		20	
TOTAL SEMESTRE 2	160	55	30
TOTAL ANNUEL	430		60

Master Mention Science politique

Parcours-type Dynamiques politiques et mutations des sociétés

Option : Expertise politique comparée (Monde arabe, Méditerranée et Amérique latine) (EPC-MAMAL)

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 - Séminaires fondamentaux et communs au parcours			12
Séminaire de préparation à l'enquête de terrain	30		
Séminaire Se mobiliser au nom de Dieu : sociologie des mouvements sociopolitiques à référents religieux	30		
Séminaire (Contre) radicalisations politiques et religieuses dans les sociétés musulmanes, européennes et latino-américaines	30		
UE 2 - Transitions et recompositions des systèmes politiques			8
Transitions politiques dans le monde arabe, en Méditerranée et en Amérique latine	30		
La question sociale et le politique : revendications, solidarités, (in)sécurités	30		
UE 3 - Engagements, militantismes et trajectoires politiques/ Engagements et répertoires de la mobilisation politique			6
Deux cours au choix parmi :			
Sociologie des groupes d'intérêt et des réseaux d'influence	20		
Trajectoires biographiques et processus d'engagement	20		
Champ politique et mobilisations professionnelles			
UE 4 - Langues vivantes			4
LV 1 Anglais		15	
LV 2 Arabe, Espagnol, Italien, Turc, Persan		15	
TOTAL SEMESTRE 1	220		30

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 5 - Séminaires communs Retour du terrain et analyse des données d'enquête			6
Séminaire Retour du terrain et atelier d'écriture du mémoire	40		
Séminaire Les sciences sociales au travail (séances animées par des professionnels sur l'apport des sciences sociales dans leur métier)	20		
UE 6 - Actions publiques territoriales et analyse localisée du politique			8
Questions locales et décentralisation politique dans le monde arabe et en Amérique latine	20		
Logiques de l'action humanitaire : entre le local et le transnational	20		
Politiques et enjeux environnementaux : normes globales et gouvernances locales	15		
Minorités, diasporas, réfugiés et gestion publique du fait migratoire	15		
UE 7 - Langues vivantes			4
LV 1 Anglais		15	
LV 2 Arabe, Espagnol, Italien, Turc, Persan		15	
UE 8 - Mémoire			12
TOTAL SEMESTRE 2	160		30
TOTAL ANNUEL	380		60

Master Mention Science politique
 Parcours-type Dynamiques politiques et mutations des sociétés
 Option : Religion, politique et société (RPS)

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 - Séminaires fondamentaux et communs au parcours			10
Séminaire de préparation à l'enquête de terrain	30		
Séminaire Se mobiliser au nom de Dieu : sociologie des mouvements sociopolitiques à référents religieux	30		
Séminaire (Contre) radicalisations politiques et religieuses dans les sociétés musulmanes, européennes et latino-américaines	30		
UE 2 - Sciences sociales et histoire des religions			8
Sociologie des religions	20		
Histoire des monothéismes	60		
UE 3 - Religion, Droit et Economie			8
Droit et laïcité	20		
Economies du halal	15		
Principes et économie de la finance islamique	15		
UE 4 - Langues vivantes			4
LV 1 Anglais		15	
LV 2 Arabe, Espagnol, Italien, Turc, Persan		15	
TOTAL SEMESTRE 1	250		30

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 5 - Séminaires communs Retour du terrain et analyse des données d'enquête			6
Séminaire Retour du terrain et atelier d'écriture du mémoire	40		
Séminaire Les sciences sociales au travail (séances animées par des professionnels sur l'apport des sciences sociales dans leur métier)	20		
UE 6 - Croyances et cultures dans les sociétés contemporaines			6
Nouveaux mouvements religieux et modes contemporaines du croire	20		
Fait religieux et controverses sociales	20		
Mystiques et spiritualités comparées	20		
UE 7 - Contrastes religieux dans le monde euro-méditerranéen			4
Anthropologie religieuse en Méditerranée : lieux, rites et pratiques	20		
Islam(s), sociabilités confrériques et politique en Turquie et dans les Balkans	20		
Religions mondialisées : hindouisme et bouddhisme d'Occident	20		
UE 8 - Langues vivantes			4
LV 1 Anglais		15	
LV 2 Arabe, Espagnol, Italien, Turc, Persan		15	
UE 9 - Mémoire			10
TOTAL SEMESTRE 2	210		30
TOTAL ANNUEL	460		60

Master Mention Science politique
Parcours-type Métiers de l'information : communication, médias, lobbying

MASTER 1 - SEMESTRE 1

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE de tronc commun de la mention			
UE 1 - Enjeux et controverses politiques I			9
Genèse des controverses politiques contemporaines	20		
Internationalisation de l'action publique et politique	20		
Gouverner la religion	20		
UE spécialisées			
UE 2 - Médias, processus politique et décision publique			6
Opinion publique, sondage et data	20		
Nouveaux experts de l'international : ONG, lobbys, think tanks	20		
UE 3 - Cours de spécialisation à option			9
Trois cours au choix parmi :			
Médias et mondialisation			
Art, politique et opinion publique	20		
Compétition internationale des villes et des territoires	20		
Politiques urbaines et mondialisation	20		
Science politique de l'UE			
Professionnels de la politique			
Ecrire une chronique culturelle pour le web / radio			
UE 4 - Méthodologie			6
Méthodologie de l'enquête en SHS : produire, diffuser et analyser l'information		20	
Séminaire de spécialisation		15	
Anglais		20	
TOTAL SEMESTRE 1	160	55	30

MASTER 1 - SEMESTRE 2

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE de tronc commun de la mention			
UE 5 - Enjeux et controverses politiques II			9
Espace public et action collective	20		
Histoire des mondialisations contemporaines	20		
Controverses, médias et sociétés	20		
UE spécialisées			
UE 6 - Médias, processus politique et décision publique			6
Sociologie de la communication	20		
Images, discours, représentation	20		
UE 7 - Cours de spécialisation à option			9
Trois cours au choix parmi :			
Action publique appliquée			
Controverses environnementales	20		
Débats sur le journalisme contemporain	20		
Sociologie des organisations politiques et partisanes	20		
Pouvoir, médias et cinéma			
Histoire de la presse et économie des médias			
Histoire des arts : au choix : <i>Cinéma ou Littérature</i>			
UE 8 - Langues et méthodologie			6
Méthodologie de l'enquête en SHS : produire, diffuser et analyser l'information		20	
Séminaire de spécialisation/projet tuteuré		15	
Anglais		20	
TOTAL SEMESTRE 2	160	55	30
TOTAL ANNUEL	430	60	60

Master Mention Science politique
Parcours-type Métiers de l'information : communication, médias, lobbying
Option : Communication publique et politique

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 - Séminaires fondamentaux			12
Enjeux numériques de l'information	20		
Communication d'influence et lobbying (EJCAM)	28		
Gouvernement et gouvernance	20		
Droit de la communication	15		
UE 2 - Spécialisation			10
Connaissance des formats publicitaires (EJCAM)	4		
Communication sociétale et responsable (EJCAM)	21		
Communication de crise	15		
Communication des organisations ou UE équivalente (EJCAM)	28		
Médias training (EJCAM)		15	
Données et médiations		15	
UE 3 - Langues vivantes			4
Anglais professionnel		15	
Anglais de la communication		15	
UE 4 - Méthodologie			4
Séminaire professionnel		17	
Design éditorial (suite Adobe)		15	
TOTAL SEMESTRE 1	151	92	30

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 5 - Séminaires fondamentaux			6
Communication publique et politique	20		
Sociologie électorale	20		
UE 6 - Spécialisation			10
Communication de l'UE	20		
Marketing politique et direction de campagne		10	
L'élu et ses collaborateurs		10	
Community management et réseaux sociaux		15	
Stratégies d'influence et affaires publiques		15	
Un cours électif à choisir parmi :			
Politiques participatives			
Professionnels et experts de l'information européenne			
Politiques et enjeux environnementaux : normes globales et gouvernance locale		15	
UE 7 - Langues vivantes			4
Anglais professionnel		15	
Anglais de la communication		15	
UE 8 - Méthodologie			4
Projet tuteuré (projets pédagogiques contextualisés dans un projet professionnel)		20	
Stage d'une durée de 3 à 6 mois			
UE 9 - Mémoire			6
Méthodologie du mémoire		8	
TOTAL SEMESTRE 2	60	123	30
TOTAL ANNUEL		426	60

Master Mention Science politique

Parcours-type Métiers de l'information : communication, médias, lobbying
Option : Métiers du conseil, communication d'influence et relations publiques

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 - Séminaires fondamentaux			12
Enjeux numériques de l'information	20		
Communication d'influence et lobbying (EJCAM)	28		
Gouvernement et gouvernance	20		
Droit de la communication	15		
UE 2 - Spécialisation			10
Connaissance des formats publicitaires (EJCAM)	4		
Communication sociétale et responsable (EJCAM)	21		
Communication de crise	15		
Lobbying européen	20		
Techniques de lobbying	15		
Données et médiations		15	
Médias training (EJCAM)		15	
UE 3 - Langues vivantes			4
Anglais professionnel		15	
Anglais de la communication		15	
UE 4 - Méthodologie			4
Séminaire professionnel		17	
Design éditorial (suite Adobe)		15	
TOTAL SEMESTRE 1	158	92	30

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 5 - Séminaires fondamentaux			6
Communication publique et politique	20		
Sociologie électorale	20		
UE 6 - Spécialisation			10
Techniques de plaider et pratiques de la négociation		15	
Veille et management de l'information stratégique		20	
Community management et réseaux sociaux		15	
Stratégies d'influence et affaires publiques		15	
Un cours électif au choix parmi :			
Politiques participatives			
Advocacy : ONG, société civile et mobilisations morales	15		
Professionnels et experts de l'information européenne			
Politiques et enjeux environnementaux : normes globales et gouvernance locale			
UE 7 - Langues vivantes			4
Anglais professionnel		15	
Anglais de la communication		15	
UE 8 - Méthodologie			4
Projet tuteuré		20	
Stage			
UE 9 - Mémoire			6
Méthodologie du mémoire		8	
TOTAL SEMESTRE 2	40	138	30
TOTAL ANNUEL		428	60

Master Mention Science politique
Parcours-type Métiers de l'information : communication, médias, lobbying
Option : Métiers du journalisme et enjeux internationaux

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 - Séminaires fondamentaux			12
Enjeux numériques de l'information	20		
Médias et espace public : approche comparée	10		
Droit des médias et déontologie de l'information		15	
Comparaison internationale des cultures journalistiques		30	
UE 2 - Spécialisation			10
Connaissance des formats publicitaires (EJCAM)	4		
Stratégies numériques des médias (EJCAM)	24		
Écritures et connaissances des genres journalistiques		60	
UE 3 - Langues vivantes			4
Anglais professionnel		15	
Anglais de la communication		15	
UE 4 - Méthodologie			4
Séminaire professionnel		17	
Design éditorial (data-visualisation)		15	
TOTAL SEMESTRE 1	58	167	30

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 5 - Séminaires fondamentaux			6
Écritures audiovisuelles et marchés de la production		20	
Écrire pour le web		20	
UE 6 - Spécialisation			10
Initiation radio		48	
Initiation TV		48	
UE 7 - Langues vivantes			4
Anglais professionnel		15	
Anglais de la communication		15	
UE 8 - Méthodologie			4
Projet tuteuré		20	
Stage			
UE 9 - Mémoire			6
Méthodologie du mémoire		8	
Suivi de mémoire		40	
TOTAL SEMESTRE 2	-	234	30
TOTAL ANNUEL		459	60

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le décret n°2016-181 du 23 février 2016 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée, notamment son article 5 ;

Vu la convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'institut d'études politiques du 6 octobre 2015 ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Maquette du master mention droit public – Parcours-Type carrières publiques

Le conseil d'administration approuve la maquette de Master mention droit public – Parcours-Type carrières publiques à transmettre aux instances d'Aix-Marseille Universités telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 24

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 21.12.2017

Maquette
Master mention Droit public
-
Parcours-type Carrières publiques
(Sous réserve de l'approbation des instances d'AMU)

Novembre 2017

Master Droit public
Parcours-type politique Carrières publiques

MASTER 1 - SEMESTRE 1

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 - Politiques publiques Les politiques publiques I	20		3
UE 2 - Politiques économiques et financières Finances publiques I Politiques économiques I	20 20		6
UE 3 - L'administration et son droit Droit administratif approfondi I Les enjeux des collectivités territoriales Libertés fondamentales	20 20 20		9
UE 4 - Module de pré-spécialisation Deux cours au choix parmi : Droit civil (personne, famille) Eléments fondamentaux de Droit pénal Droit de la fonction publique Droit de l'Union européenne	20 20		6
UE 5 - Méthodologie Questions de droit public Anglais		20 20	6
TOTAL SEMESTRE 1	160	40	30

MASTER 1 - SEMESTRE 2

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 6 - Politiques publiques Les politiques publiques II	20		3
UE 7 - Politiques économiques et financières Finances publiques II Politiques économiques II	20 20		6
UE 8 - L'administration et son droit Droit administratif approfondi II Droit public économique Contentieux administratif	20 20 20		9
UE 9 - Module de pré-spécialisation Deux cours au choix parmi : Droit civil (obligations) Objectifs ENA Eléments fondamentaux des questions sociales	20 20		6
UE 10 - Méthodologie Questions de droit public Anglais		20 20	6
TOTAL SEMESTRE 2	160	40	30
TOTAL ANNUEL	400		60

Master Mention Droit public
Parcours type Carrières publiques

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 - Grands problèmes du monde contemporain I Le rôle des pouvoirs publics et les rapports à la société I	40		6
UE 2 - Grands problèmes de droit public Organisation politique de l'Etat et droit constitutionnel Organisation administrative de l'Etat et droit administratif	30 30		10
UE 3 - Module de pré-spécialisation Un cours au choix parmi : Droit privé Economie	30		4
UE 4 - Outils de communication internes et externes Note de synthèse administrative et note sur dossier Langue (anglais, espagnol, italien ou allemand)	30	30	10
TOTAL SEMESTRE 1	160	30	30

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 5 - Grands problèmes du monde contemporain II Le rôle des pouvoirs publics et les rapports à la société II	40		6
UE 6 - Module de pré-spécialisation Quatre cours au choix parmi : Questions internationales Questions européennes Gestion des ressources humaines et Management public Finances publiques Organisation juridictionnelle de la France Santé publique et Droit de la santé Questions de Sécurité Publique Questions de Droit Pénal Questions sociales et droit de l'entreprise	20 20 20 20		12
UE 7 - Professionnalisation Exercices pratiques et mise en situation Préparation Oral Concours Rédaction de rapports		30 30 30	9
UE 8 - Stage (minimum un mois)			3
TOTAL SEMESTRE 2	120	90	30
TOTAL ANNUEL	400		60

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le décret n°2016-181 du 23 février 2016 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée, notamment son article 5 ;

Vu la convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'institut d'études politiques du 6 octobre 2015 ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Maquette du master mention Direction de projet et d'établissements culturels - Parcours-Type Politique culturelle et mécénat

Le conseil d'administration approuve la maquette de master Direction de projet et d'établissements culturels - Parcours-Type Politique culturelle et mécénat à transmettre aux instances d'Aix-Marseille Université telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 24

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

21.12.2017

Maquette
Master mention
Direction de projet et d'établissements culturels

-
Parcours-type Politique culturelle et mécénat

(Sous réserve de l'approbation des instances d'AMU)

Novembre 2017

Master Mention Direction de projet et d'établissements culturels
Parcours-type Politique culturelle et mécénat

En vert : cours mutualisés assurés par l'IMPGT

En rouge : cours mutualisés assurés par l'IEP

MASTER 1 - SEMESTRE 1

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 - Histoire des arts I			9
Histoire de l'art	36		
Art, opinion publique et politique	20		
UE 2 - Politiques culturelles			9
Politiques culturelles et patrimoniales	18		
Les politiques culturelles locales	18		
Politiques culturelles à l'international. Diplomatie culturelle	18		
UE 3 - Méthodologie et gestion de projets			12
Projet culturel	18		
Module informatique	18		
LV1		20	
Un cours au choix parmi :	18		
Journalisme culturel (web/radio)			
Economie de la sphère d'activités artistiques, culturelles et créatives			
TOTAL SEMESTRE 1	164	20	30

MASTER 1 - SEMESTRE 2

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 4 - Gestion et économie de la culture			6
Marketing appliqué aux biens culturels	18		
Gestion des institutions culturelles	18		
UE 5 - Institutions et droit culturels			10
Droit et Open Access	6		
Trois cours au choix parmi :			
Les institutions publiques culturelles	18		
Droit et fiscalité de la culture	18		
Les réglementations culturelles	18		
Droits des associations et des entreprises culturelles			
UE 6 - Histoire des arts II			6
Cinéma	18		
Littérature	18		
UE 7 - Méthodologie et gestion de projets			8
LV1		20	
Les métiers de la culture (matinées culturelles découverte des métiers)	18		
Un cours au choix parmi :			
Projet culturel	18		
Préparer un concours de l'administration culturelle (Note de synthèse)	18		
Médiation culturelle	18		
TOTAL SEMESTRE 2	168	20	30
TOTAL ANNUEL	372		60

Master Mention Direction de projet et d'établissements culturels
Parcours-type Politique culturelle et mécénat

MASTER 2 - SEMESTRE 1

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 - Mécénat			10
Mécénat	60		
UE 2 - Travailler dans la culture			10
Edition	9		
Institutions culturelles locales	12		
Cinéma : produire un film / Les missions du CNC	7		
Préparer un concours culturel (note de synthèse, dissertation)	8		
Les données et pratiques du digital au service des politiques culturelles	18		
Théorie de la réception	16		
UE 3 - Méthodologie			10
LV1		30	
Les outils :			
Culture des données, données de la culture	6		
Comptabilité, gestion, fiscalité	18		
La professionnalisation :			
Accompagnement à l'insertion professionnelle (CV, entretiens)		10	
Préparation à la recherche de stage et d'emploi			
TOTAL SEMESTRE 1	154	40	30

MASTER 2 - SEMESTRE 2

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 4 - Art contemporain			6
Musiques actuelles	10		
Grandes tendances de l'art contemporain	10		
Danse	6		
Arts numériques	10		
Marché de l'art	4		
Théâtre contemporain	6		
UE 5 - Mise en place d'un projet de mécénat			14
UE 6 - Mémoire			8
Mémoire professionnel			
UE 7 - Stage			12
Stage de 4 à 6 mois			
TOTAL SEMESTRE 2	66	-	30
TOTAL ANNUEL	260		60

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le décret n°2016-181 du 23 février 2016 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée, notamment son article 5 ;

Vu la convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'institut d'études politiques du 6 octobre 2015 ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Maquette de la licence d'administration publique

Le conseil d'administration approuve la maquette de la licence d'administration publique à transmettre aux instances d'Aix-Marseille Université telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 24

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 21.12.2017



Conseil d'administration
Samedi 16 décembre 2017



Maquette
Licence d'Administration publique
(Sous réserve de l'approbation des instances d'AMU)

Novembre 2017

Licence d'Administration publique

SEMESTRE 1

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 – Culture générale I			5
Culture générale	20		
CM Culture générale		20	
UE 2 – Droit public I			8
Droit constitutionnel	40		
CM Droit constitutionnel		20	
Droit de l'Union Européenne	20		
UE 3 – Economie, gestion et finances I			11
Finances publiques	20		
Economie	20		
CM Economie		20	
Gestion des ressources humaines	20		
UE 4 – Communication I			6
Note de synthèse		15	
Informatique et gestion		15	
Anglais		20	
TOTAL SEMESTRE 1	140	110	30

SEMESTRE 2

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 – Culture générale II			5
Culture générale	20		
CM Culture générale		20	
UE 2 – Droit public II			11
Marchés et contrats publics	20		
Droit administratif	20		
CM Droit administratif		20	
Droit et gestion des collectivités territoriales	20		
UE 3 – Economie, gestion et finances II			10
Finances publiques et comptabilité locales	20		
Economie	20		
CM Economie		20	
Management territorial	20		
UE 4 – Communication II			4
Note de synthèse		15	
Informatique et gestion		15	
Anglais		20	
TOTAL SEMESTRE 2	140	110	30
TOTAL ANNUEL	500		60

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-13

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention et règlement relatifs à l'examen du commun d'entrée en première année des Instituts d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) – Session 2018

Le conseil d'administration approuve la convention relative à l'examen du commun d'entrée en première année entre les Instituts d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ainsi que le règlement relatif à cet examen commun tels que joints en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 24

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

21.12.2017

CONVENTION

pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année entre les IEP d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse

Unis par une tradition commune de transdisciplinarité, d'ouverture et d'internationalisation propre aux IEP, et soucieux :

- d'accroître la chance des bacheliers d'intégrer un des sept Instituts d'Etudes Politiques en leur offrant la possibilité de préparer un seul examen d'entrée ;
- de rendre ainsi plus démocratique l'accès à leurs établissements, en réduisant les coûts de l'examen et en homogénéisant les épreuves ;
- de faciliter les démarches des candidats, en se situant dans une logique d'aménagement du territoire national ;
- et de renforcer leur coopération en vue d'offrir une meilleure lisibilité nationale et internationale de leurs formations ;

les IEP d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, représentés par :

Rostane MEHDI, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,

Benoît LENGAIGNE, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille,

Renaud PAYRE, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon,

Patrick LE FLOCH, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes,

Céline BRACONNIER, Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye,

Gabriel ECKERT, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg,

Olivier BROSSARD, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 : Objet

Pour l'accès à la première année du diplôme de l'un des Instituts politiques liés par la présente convention, il est créé un examen commun des aptitudes et des connaissances des candidats, en application de l'article D741-11 créé par Décret n°2017-959 du 10 mai 2017 - art. 1.

Article 2 : Nombre de places offertes

Chaque institut d'Etudes Politiques fixe annuellement le nombre de places qu'il offre à l'examen commun et reste libre de maintenir ou de créer des voies de recrutements spécifiques parallèles dans la limite de 10% de l'effectif total de sa promotion de première année.

Article 3 : Critères d'inscription à l'examen commun

L'examen d'entrée commun est ouvert à tous les titulaires d'un baccalauréat (ou d'un diplôme équivalent, figurant sur la liste officielle publiée par le Ministère) obtenu dans l'année ou l'année précédent son organisation.

Article 4 : Les centres d'examen

Chaque Institut d'Etudes Politiques partenaire constitue un centre d'examen mutualisé responsable de l'organisation des épreuves pour l'ensemble des candidats qui lui sont affectés, si possible en fonction de la proximité de leur domicile, dans la limite des capacités d'accueil.

Les candidats nécessitant un aménagement particulièrement lourd seront gérés au cas par cas, en concertation entre les lep partenaires.

Les candidats de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane, de la Réunion, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie passeront le concours sur place.

Des sites d'examen pourront être ouverts pour les candidats des lycées français de l'étranger et les candidats locaux. La liste sera établie par convention avec les établissements ou leur représentant.

Article 5 : Modalités d'inscription à l'examen commun

Un serveur commun est ouvert et permet l'inscription en ligne.

Dans la procédure d'admission, un numéro d'identifiant est attribué à chaque candidat. Il lui permet d'avoir accès à toutes les informations relatives aux modalités d'inscriptions, au déroulement des épreuves, au centre d'examen dans lequel il passera les épreuves, à la procédure de choix de l'lep d'affectation ainsi qu'à ses résultats. Le serveur génère automatiquement les récépissés de pré-inscriptions et convocations.

Les candidats confirment leur inscription par l'envoi des pièces constitutives du dossier uniforme et par l'acquiescement des droits d'inscription auprès du centre d'examen auquel ils sont rattachés.

Article 6 : Nature et programme des épreuves

Afin de limiter partiellement les inégalités entre candidats liées à leur maturité différente, il est prévu d'organiser un concours centré sur des épreuves qui valorisent les compétences acquises au lycée, particulièrement en Terminale.

L'examen commun sera composé des mêmes épreuves, évaluées selon les mêmes barèmes et les mêmes grilles de correction.

Les sujets de Questions Contemporaines et Histoire, accompagnés de leur grille et barèmes de correction, sont élaborés par l'lep assurant la présidence du concours de l'année et les sujets de langues vivantes sont élaborés par l'lep ayant la présidence du concours l'année suivante, conformément au calendrier porté en annexe, sauf en cas d'exception qui sera alors mentionnée dans ce dernier.

Les épreuves de l'examen commun sont les suivantes :

Intitulé de l'épreuve	Nature	Objectifs	Programme	Durée	Coef.
Questions contemporaines	Dissertation : 2 sujets au choix liés aux thèmes annoncés à l'avance	Mesurer la connaissance, la capacité à analyser et argumenter sur de grands thèmes et débats inscrits dans l'actualité des années récentes	Accessibles aux Terminales L, ES, et S	3h	3
Histoire	Dissertation : 1 sujet	Cf. bibliographie	Le Monde, l'Europe et la France de 1945 à nos jours	3h	3
Langues (anglais, allemand, espagnol, italien)	Une épreuve composée de trois parties : compréhension écrite, synonymes et essai	Vérification de la compréhension, de l'expression		1h30	2

Article 7 : Le jury

Le jury de l'examen commun est nommé par arrêté conjoint des directeurs des Instituts d'Etudes Politiques partenaires. Le jury de l'examen commun est constitué des directeurs des lep. Il est présidé à tour de rôle par le directeur d'un des établissements partenaires, conformément au calendrier porté en annexe, sauf en cas d'exception qui sera alors mentionnée dans ce dernier.

En cas d'empêchement, un directeur peut être représenté par le directeur des études de son établissement. Le jury valide le choix des sujets du concours et proclame les résultats après délibération commune.

Le jury peut se réunir par audio ou visio-conférence.

Article 8 : Modalités de correction

Les correcteurs sont recrutés librement par chaque établissement et corrigent les copies de leur centre d'examen. Les directeurs des études assurent la coordination des équipes locales de correcteurs et veillent au respect des critères de notation.

Article 9 : Notification des résultats

Grâce à leurs identifiants, les candidats ont individuellement accès, sur le site portail, à leurs résultats de la manière suivante :

- Admission en liste principale, avec indication de l'lep proposé ;
- Admission en liste complémentaire, avec leur rang de classement ;
- Non admission.

Un affichage papier sera fait dans les différents lep. Ce dernier fait foi.

Dans les mêmes conditions, tous les candidats pourront accéder à leurs copies dans un délai d'un an à partir de la publication des résultats sur demande écrite avec envoi de la copie d'une pièce d'identité.

Article 10 : Affectation des candidats et choix des lauréats

Lors de leur pré-inscription, les candidats classent obligatoirement, par ordre de préférence, tous les instituts d'Etudes Politiques partenaires.

Les lauréats sont classés par ordre de mérite, dans une liste commune, principale et complémentaire. Ils sont automatiquement affectés dans un lep en suivant l'ordre de leurs préférences.

Article 11 : Le comité de pilotage

L'organisation administrative, informatique et logistique du concours est suivie par un comité de pilotage. Il est composé d'un représentant de chaque lep en prenant soin de représenter les divers services concernés par le concours. Ses décisions sont validées par la conférence des directeurs. Toute réunion du comité de pilotage donne lieu à un compte-rendu écrit qui est diffusé aux directeurs généraux des services. La coordination des opérations informatiques est assurée par l'lep de Rennes. La coordination administrative, des opérations de communication et de logistiques est assurée à tour de rôle par l'lep ayant en charge la présidence du concours.

Un coordinateur Réseau dont les missions sont la Coordination, structuration et mise en œuvre des projets et de l'ensemble des actions communes du réseau, assure le suivi des différents projets et des travaux des comités de pilotage.

Article 12 : Informations et communication

Un dispositif commun d'information et de communication est élaboré en collaboration entre les sept lep. Il est suivi par un comité de pilotage intitulé « copil comm » composé d'un responsable de communication par lep.

L'ensemble des documents : accusé de réception, convocation, copie d'examen... est identique dans chaque lep.

Chaque lep diffuse sur son site et dans les salons les documents de communication concertée. Indépendamment des salons auxquels ils participent habituellement et des opérations de communication propres qu'ils mènent, les sept lep partenaires choisissent d'un commun accord les salons nationaux et internationaux auxquels ils entendent assurer une représentation commune et conviennent d'un plan de communication conjoint.

Article 13 : Dispositions financières

Les lep partenaires se répartissent l'intégralité des coûts engendrés par l'organisation de l'examen commun et sa publicité selon une clé de gestion égalitaire.

Le tarif d'inscription est commun. Il est pratiqué un tarif distinct entre les candidats boursiers et les non-boursiers, précisé dans le Règlement des épreuves de l'examen annuel.

Un récapitulatif des dépenses et des recettes sera établi chaque année et donnera lieu à la répartition du déficit ou de l'excédent avant la fin de l'année d'exercice.

Article 14 : Evaluation du dispositif et réajustement

La conférence des directeurs d'lep établira, chaque année pour la rentrée précédant l'examen, le règlement des épreuves.

Ce règlement sera porté en annexe de la présente convention, et adopté par les conseils d'administration des lep partenaires.

La conférence des directeurs d'Iep établira chaque année avant le 31 octobre un bilan pédagogique, financier, administratif et technique de l'examen commun, en vue de procéder aux réajustements nécessaires.

La présente convention sera, le cas échéant, modifiée par avenant. Tout Institut d'Etudes Politiques a la possibilité, s'il le souhaite, de se retirer de l'organisation du concours commun, pourvu qu'il fasse connaître sa décision à ses partenaires avant le 15 juillet de l'année antérieure au concours concerné. Avant la même date, les Iep signataires statuent à l'unanimité sur toute demande de participation à l'examen commun présenté par un autre Institut d'Etudes Politiques.

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention est valable pour trois ans et prend effet le 1^{er} janvier 2018.

Fait en sept exemplaires,

A..... le.....

Rostane MEHDI, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence	
Benoît LENGAIGNE, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille	
Renaud PAYRE, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon	
Patrick LE FLOCH, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes	
Céline BRACONNIER, Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye	
Gabriel ECKERT, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg	
Olivier BROSSARD, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse	

ANNEXE

	Présidence du Jury CC1A	Conception des sujets de Questions Contemporaines et Histoire, accompagnés de leur grille et barèmes de correction	Conception des sujets de langues vivantes
Année universitaire 2013-2014 > concours 2014	Aix-en-Provence	Aix-en-Provence	Lille
Année universitaire 2014-2015 > concours 2015	Lille	Lille	Lyon
Année universitaire 2015-2016 > concours 2016	Rennes (par intérim de Lyon) – Coordination administrative Lyon	Lyon	Rennes
Année universitaire 2016-2017 > Concours 2017	Rennes	Rennes	Saint-Germain-en-Laye
Année universitaire 2017-2018 > concours 2018	Strasbourg	Strasbourg	Toulouse
Année universitaire 2018-2019 > concours 2019	Saint-Germain-en-Laye	Saint-Germain-en-Laye	Strasbourg
Année universitaire 2019-2020 > concours 2020	Toulouse	Toulouse	Aix-en-Provence (présidence 2021)

ANNEXE FINANCIERE

Frais de conception des sujets du concours (avec correction ; <u>brut</u>)	1 sujet + 1 corrigé = 6 heures « travaux dirigés » (au taux horaire fixé par l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires)
Frais de correction des copies (brut)	<ul style="list-style-type: none">• 6,52 € la copie de Questions contemporaines et d'Histoire ;• 4,50 € la copie de Langue vivante

REGLEMENT DE L'EXAMEN COMMUN D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE

Samedi 26 mai 2018

1/ MODALITES

ARTICLE 1 : L'examen d'entrée en première année est ouvert aux étudiants titulaires du baccalauréat de l'année du Concours (« année n ») et de l'année n-1.

ARTICLE 2 : Un nombre total de 1200 places environ est proposé chaque année, réparties entre les IEP participants. Les IEP participants fixent le nombre de places offertes tous les ans. Les candidats doivent obligatoirement, dans la perspective de leur admission sur liste principale ou de leur inscription sur liste complémentaire, classer tous les IEP par ordre de préférence. Les lauréats sont admis dans un IEP en fonction de leurs choix préférentiels et de leur rang de classement.

Un ordre préférentiel spécifique sera à renseigner par tous les candidats entre le campus de Lyon et le campus de Saint-Etienne. L'IEP de Lyon procédera de son côté à l'affectation des étudiants admis, sur l'un des deux campus, en fonction de leurs choix préférentiels et de leur rang de classement.

ARTICLE 3 : Les épreuves sont communes (durée, coefficients, sujets). Elles se déroulent à l'écrit et sont notées sur 20.

Il n'y a pas de note éliminatoire.

L'admission est donc prononcée sur la base de 3 notes et 8 coefficients, soit 160 points.

L'examen d'entrée est organisé sur une journée et comporte trois épreuves :

1. Une épreuve écrite de questions contemporaines sous la forme d'une dissertation avec deux sujets au choix, portant sur des thèmes rendus publics à la rentrée universitaire précédant le concours (durée 3h, coefficient 3).

2. une épreuve écrite de langue vivante parmi les suivantes : anglais, allemand, espagnol ou italien (durée 1h30, coefficient 2). L'épreuve est constituée de trois parties : compréhension écrite, synonymes et essai.

3. une épreuve écrite d'histoire sous la forme d'une dissertation à partir d'un sujet unique (durée 3h, coefficient 3). Le programme est : Le monde, l'Europe et la France de 1945 à nos jours.

Toute absence à l'une des trois épreuves écrites est éliminatoire.

La note 0/20 sera attribuée au candidat qui ne composera pas dans la langue vivante choisie.

ARTICLE 4 : Les candidats doivent s'inscrire sur le site internet du concours commun dans les délais fixés par les IEP. Aucune inscription ne pourra être prise en compte après la date indiquée sur le site internet.

ARTICLE 5 : Les candidats doivent payer des droits d'inscription qui s'élèvent à 180 €. Les droits d'inscription des étudiants bénéficiaires d'une bourse nationale du second degré ou de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les étudiants étrangers) s'élèvent à 60 €, à condition d'envoyer au service des concours de l'IEP d'affectation une copie de la notification d'attribution définitive de l'année en cours avant la date limite fixée par les IEP. Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées. Toute inscription non suivie de l'envoi de l'avis de bourse ne sera pas validée.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif. Ils sont dus, que les candidats participent ou non aux épreuves. Les modalités de paiement sont précisées sur le site internet durant l'opération d'inscription.

ARTICLE 6 : Un aménagement pourra être accordé aux étudiants après l'envoi d'un certificat médical délivré uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Celui-ci doit être envoyé à l'IEP avant la clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi). Pour obtenir ce certificat, les candidats, élèves du second degré, ou les élèves de classes préparatoires doivent effectuer la demande auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté.

Les candidats relevant des universités doivent s'adresser au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS), conformément à la circulaire MEN n° 2011-220 du 27/12/2011.

ARTICLE 7 : L'étudiant admis à intégrer un IEP à l'issue des épreuves et qui renoncerait à s'inscrire ne pourra pas garder le bénéfice de son concours pour l'année suivante.

ARTICLE 8 : Les résultats de l'examen sont proclamés sous réserve de la production par le candidat admis de l'ensemble des documents nécessaires à son inscription (notamment les documents attestant de l'obtention du baccalauréat et de son année d'obtention). Toute erreur, omission, inexactitude ou fraude donnera lieu à déchéance du bénéfice du concours.

ARTICLE 9 : Les candidats passeront l'examen, dans la mesure du possible, dans la ville de l'IEP le plus proche du lieu de résidence renseigné lors de la préinscription. Ils prendront connaissance de leur centre de concours au cours de la procédure d'inscription sur le site www.sciencespo-concourscommuns.fr.

Les candidats de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane, de La Réunion, de Polynésie Française et de Nouvelle-Calédonie passeront le concours sur place (respectivement à Point-à-Pitre, Fort-de-France, Cayenne, Saint Denis de la Réunion, Tahiti et Nouméa).

Des sites d'examen sont ouverts pour les candidats des lycées français de l'étranger et les candidats locaux. La liste des sites est établie par convention avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE).

ARTICLE 10 : Seules les données numériques enregistrées dans l'application du concours commun font foi. Aucune donnée qui n'y serait pas enregistrée, ne pourra être utilisée ou présentée par le candidat. En conséquence, il est fortement recommandé de vérifier systématiquement les données saisies par des connexions régulières au dossier de candidature.

2/ ACCES AUX SALLES D'EXAMEN

ARTICLE 11 : Ne peuvent accéder à la salle d'examen que les candidats munis d'une pièce d'identité avec photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire) et de leur convocation.

ARTICLE 12 : Avant de rejoindre leur place, les étudiants doivent se dessaisir de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 13 : Pendant la durée des épreuves, les téléphones ou appareils électroniques à mémoire sont strictement interdits. Ils doivent être éteints et laissés à l'entrée de la salle.

ARTICLE 14 : Aucun étudiant ne sera autorisé à pénétrer dans la salle d'examen une fois que la composition aura débuté (conformément à la circulaire du ministère de l'Éducation Nationale n°2011-072 du 3 mai 2011).

3/ EMARGEMENT

ARTICLE 15 : Les étudiants doivent obligatoirement signer la liste d'émargement.

4/ SORTIE DE LA SALLE D'EXAMEN

SORTIE PROVISOIRE :

ARTICLE 16 : Les étudiants qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne pourront le faire que séparément et accompagnés par un surveillant. Les horaires de sortie seront affichés dans chaque centre.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure.

SORTIE DEFINITIVE :

ARTICLE 17 : Les étudiants ne pourront quitter définitivement la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve.

5/ COPIES

ARTICLE 18 : Elles sont obligatoirement remises au surveillant et non laissées sur les tables.

ARTICLE 19 : Tout étudiant présent doit obligatoirement remettre une copie par épreuve, même s'il s'agit d'une copie blanche.

ARTICLE 20 : Une fois la durée autorisée pour l'épreuve écoulée, l'étudiant doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il a rendu sa copie, l'étudiant n'est plus autorisé à la consulter, ni à y insérer un document. Toute sortie est définitive.

ARTICLE 21 : Il est strictement interdit d'apposer un signe distinctif sur les copies. Les codes-barres doivent être obligatoirement collés sur la copie. En cas d'impossibilité d'identifier l'auteur de la copie (exemple : code-barres manquant), la note 0/20 sera attribuée.

6/ DISCIPLINE

ARTICLE 22 : Tout étudiant perturbant le bon déroulement des épreuves est aussitôt exclu de la salle d'examen et considéré comme défaillant.

ARTICLE 23 : En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis et soumis à une commission de discipline spécifique, instituée par arrêté du Président du jury, qui prendra toute décision à l'encontre du ou des candidats. En cas de litige n'ayant pu faire l'objet d'un accord à l'amiable, seul le Tribunal Administratif du lieu des épreuves est compétent.



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-14

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 et R741-4;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176, 177 et 178 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;

Vu le document de contrôle du 9 novembre 2017 relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu l'avis du contrôleur budgétaire régional,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du budget initial – exercice 2018

Article 1

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

42,8 ETPT sous plafond (hors plafond Etat)

5 528 434 € d'autorisations d'engagement dont :

- 2 460 000 € personnel
- 1 802 272 € fonctionnement
- 1 385 129 € investissement

5 243 272 € de crédits de paiement

- 2 460 000 € personnel
- 1 847 272 € fonctionnement
- 1 334 925 € investissement

4 585 498 € de prévisions de recettes

- 1 056 699 € de solde budgétaire négatif

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Article 2

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 1 029 199 € de variation de trésorerie
- 83 483 € de résultat patrimonial
- 193 857 € de capacité d'autofinancement
- 697 143 € de variation du fonds de roulement
- 117 869 € de variation du besoin en fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 17 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 9 membres présents.

Suffrages exprimés des présents et représentés : **24**

Majorité des suffrages exprimés : **13**

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

21.12.2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-15

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;
- Vu** l'article 123 de la loi N° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015
- Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la Note de service de la Direction des finances publiques du 26 juillet 2016, sur la mise en œuvre de la saisie de créance simplifiée
- Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation des seuils de poursuites

Les redevables de l'IEP font l'objet de poursuites de la part de l'agent comptable en cas de non paiement des dettes dues.

Les poursuites réalisées par l'agent comptable tiennent compte du montant et de la nature de la dette :

- Envoi de lettres de rappel (envoi simple et recommandé)
- Commandement et saisie (recours à un huissier de justice)
- Saisie de créance simplifiée sur compte bancaire ou rémunération
- Saisies mobilières
- Saisies immobilières

Le conseil d'administration approuve les seuils, par débiteur, en dessous desquels les actes de poursuites ne pourront être opérés :

Seuils de poursuites	Montant par débiteur
Seuil d'envoi de recommandé	: 50€
Seuil de commandement	: 100€
Seuil de poursuite par voie de saisie	: 250€
Seuil de saisie de créance simplifiée sur compte bancaire	: 160€
Seuil de saisie de créance simplifiée sur rémunération	: 50€

Cette délibération est adoptée, pour une durée de deux ans, par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 24

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

21.12.2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-16

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu la convention de partenariat entre le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et les instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Saint-Germain-en-Laye, Lille, Lyon, Rennes, Strasbourg et Toulouse ;

DÉCIDE :

OBJET : Droits d'entrée dans le dispositif IEPEI (Instituts d'études politiques – Programme d'études intégrées (PEI))

Le programme d'études intégrées, né en 2007 de la volonté des sept IEP du réseau (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Strasbourg, Saint-Germain-en-Laye et Toulouse) de proposer un programme de démocratisation commun. Ce dispositif permet à des élèves motivés et de condition modeste de préparer à la fois le concours commun d'entrée en première année des Sciences Po des concours communs et aussi de leur donner le goût de la poursuite des études supérieures.

Des conventions sont signées entre chacun des IEP concernés et les lycées participant au dispositif.

Les coûts pédagogiques et logistiques du programme sont pris en charge par l'IEP d'Aix-en-Provence qui s'engage également à permettre l'accès au programme IEPEI pour les élèves retenus pour la durée de la période.

L'effectivité de cette prise en charge et de ces engagements sont conditionnés par l'acquiescement, sauf circonstances sociales exceptionnelles, d'un droit d'entrée fixé à 15 € par élève.

Le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 24

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

21.12.2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-17

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray ;

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;
- Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;
- Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 susvisé ;
- Vu** la délibération n°2015/12/12-11 relative à l'Indemnisation des frais de mission (hébergement et repas)
- Vu** la délibération n°2017/12/16-5 portant sur le règlement relatif aux missions des agents de l'IEP et aux invitations de personnalités extérieures (hors enseignants invités)
- Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Complément à la délibération n°2015/12/12-11 relative à l'indemnisation des frais de mission (hébergement et repas)

Le conseil d'administration approuve les modalités complémentaires de prise en charge des frais de mission des agents de l'IEP.

Article 1 : Circonstances exceptionnelles

En application de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006, les agents de l'IEP, quel que soit le lieu de la mission, peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, de la prise en charge de **leurs dépenses réelles d'hébergement**, sur autorisation du directeur et sur production des pièces justificatives des dépenses, dans les cas suivants :

- Mission nécessitant, pour des raisons impérieuses de service, une organisation d'hébergement spécifique ;
- Sécurité de l'agent en mission (particularités du lieu de la mission, conditions climatiques exceptionnelles, etc.)
- Grèves ou perturbations exceptionnelles des transports rendant impossible le retour au domicile ou à la résidence administrative le jour prévu

La durée de cette dérogation est de un an. Elle pourra être renouvelée au terme de la dérogation accordée par la délibération n°2015/12/12-11 susvisée (décembre 2018).

Article 2 : Missions en outre-mer ou à l'étranger

Les modalités (montant, conditions, etc.) de remboursement des frais de mission sont prévues dans le règlement susvisé relatif aux missions des agents de l'IEP et aux invitations de personnalités extérieures (hors enseignants invités) et adopté par délibération n°2017/12/16-5 du conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2017.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par **24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 24

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE D'AFFICHAGE :

21.12.2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-18

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - Volet "social"

Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocation aux étudiants - Volet "Social" telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 24

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

21.12.2017

COMMISSION FSDIE INDIVIDUELLE - 24 novembre 2017

Dossiers	Boursier	Diplôme préparé	Revenu Fiscal de Références	Nbre de parts	Quotient familial	nbre enfants	Ressources annuelles	Dépenses annuelles	Droits payés	Montant de l'aide demandée	Montant de l'aide accordée (50%)
1	NON	4ème année	60 121 €	4	15 030 €	3	7 704 €	7 591 €	795 €	1 087 €	397,50 €
2	NON	2ème année	0 €	1	0 €	7	10 452 €	8 388 €	807 €	1 009 €	200,00 €
3	NON	3ème année	91 367 €	3	30 456 €	2	8 400 €	12 000 €	807 €	1 000 €	- €
4	NON	3ème année	3 932 €	1	3 932 €	2	9 684 €	10 188 €	807 €	800 €	400,00 €
5	OUI	CPAG	0 €	4	0 €	3	9 301 €	9 672 €	511 €	511 €	255,50 €
6	NON	M2	67 041 €	4	16 760 €	3	5 160 €	4 920 €	1 000 €	1 223 €	- €
8	NON	2ème année	67 041 €	4	16 760 €	3	1 200 €	1 933 €	807 €	1 223 €	- €
7	NON	2ème année	5 814 €	1	5 814 €	1	8 520 €	6 480 €	807 €	1 200 €	403,50 €
9	OUI	CPAG	6 198 €	1	6 198 €	2	4 500 €	5 856 €	511 €	516 €	255,50 €
10	NON	M2	46 271 €	2,5	18 508 €	2	8 904 €	9 900 €	1 000 €	1 001 €	500,00 €
11	NON	2ème année	5 314 €	1	5 314 €	2	8 268 €	10 536 €	807 €	400 €	200,00 €
12	NON	M2	6 828 €	1	6 828 €	3	8 292 €	8 508 €	1 000 €	400 €	200,00 €
13	NON	M2	5 973 €	1	5 973 €	2	10 266 €	10 644 €	1 000 €	800 €	400,00 €
14	NON	3ème année	36 592 €	3	12 197 €	2	12 000 €	8 300 €	807 €	1 000 €	403,50 €
15	OUI	CPAG	3 535 €	1	3 535 €	1	5 550 €	15 400 €	511 €	516 €	255,50 €
TOTAL										3 871,00 €	

Fait à Aix-en-Provence le 24 novembre 2017

La directrice de la DREVE Céline GIMET

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-19

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu la délibération 2016/7/2-10 du conseil d'administration du 2 juillet 2016 approuvant le règlement relatif au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - Volet "Projets"

Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocation du fonds aux projets des associations étudiantes de l'IEP telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 24

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

21.12.2017

La commission FSDIE du 16 novembre 2017 a statué sur 16 dossiers complets pour une demande globale de financement de 34 244.76€. Elle a attribué la somme de 21 800€. Toutes les associations ont fourni un bilan financier du projet pour lequel elles avaient obtenu un financement. Les documents produits par les associations ont été contrôlés par la direction des relations extérieures et de la vie étudiantes et validés par la commission FSDIE.



Bilan des attributions FSDIE volet "projets" (associations) en 2016-2017

DEMANDEUR	Responsable	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLICITE	Somme attribuée (CA du 10/12/2016)	Utilisation conforme au projet
AIXONU	FREDRYCK Cloé	AIX ONU organise chaque année une simulation des négociations internationales tenues à l'ONU. Cet événement d'ampleur régionale attire chaque année un nombre croissant d'étudiants de la région et venant même de Lyon ou Paris. L'association souhaite répondre aux exigences toujours plus importantes de la tenue d'un tel événement et participer activement à son développement afin d'en faire une conférence incontournable participant au rayonnement de l'association, de l'IEP et de la ville. Cette année les dates sont les 3, 4 et 5 février à Aix-en-Provence.	5 186,00 €	3 000 €	1 000 €	Oui
CASA	MELLOUL Yoram	Il s'agit d'organiser une journée événement durant laquelle l'IEP ouvre ses portes autour de la thématique de l'enl. Outre le fait d'être un forum pour les associations locales, divers types d'acteurs se mêlent à l'événement : enseignants-chercheurs, étudiants, personnalités, acteurs politiques locaux. Conférences, tables rondes, expositions photos, projections, performances ponctueront cette journée. Samedi 21 janvier à l'IEP d'Aix	4 820,00 €	1 745 €	1 500 €	Oui
CONTROVERSE	REBUFFAT Valentin	Organisation du vote du meilleur article de l'année par les étudiants ayant écrit pour le journal. Récompense : abonnement d'un an à courrier international. But : accroître le nombre de rédacteurs dans le journal en intéressant d'avantage les étudiants. Organisation d'une soirée commune à sciencespo médias pour faire rentrer les médias au cœur de la vie associative de l'IEP, chaque association organisant sa soirée tous les ans.	550,00 €	200 €	200 €	Oui
INTERFACE	HAIRABEDIAN Jordan	Afin d'installer un suivi dans l'action du projet de 2016, une équipe de 16 étudiants partira au Pérou afin d'apporter un soutien aux habitants locaux. Cela prendra des formes variées : soutien financier, aide manuelle, apport de matériel, interaction avec les enfants. Le projet aura lieu entre le 10 et le 26 mai dans l'est du Pérou, en pleine Amazonie.	28 300,00 €	2 500 €	1 000 €	Oui
IEP POUR TOUS	TESTOURI Melissa	L'association IEP POUR TOUS œuvre pour améliorer la diversité sociale à l'IEP d'Aix en aidant des lycéens choisis sur critères sociaux à la préparation du concours commun d'entrée en première année. Cette action se positionne dans le cadre du dispositif d'égalité des chances par l'intégration positive des sept instituts du concours commun : IEPEI. L'association œuvre également depuis cette année auprès des collégiens, dans le cadre d'un partenariat avec Centrale Marseille. 8/11 à l'IEP, 12, 19, 26/01 et 2/02 au collège Belle de Mai, courant janvier journée culturelle à Marseille, week-end de regroupement et concours blanc les 4 et 5 mars, goûter lors de la remise des copie en avril.	790,00 €	790 €	790 €	Oui
APNA	LAVIOLETTE Zoé	L'opération "la semaine de l'environnement" a pour but de promouvoir des actions en faveur de l'environnement et des animaux, sur une durée d'une semaine, aussi diverses que possible. Ces opérations touchent aussi bien aux domaines de la sensibilisation que de l'action. L'objectif est bien sûr de faire entendre l'un des enjeux principaux des sociétés contemporaines : la préservation de l'environnement. Il y aura de surcroît une nécessité de moderniser l'événement par rapport à l'an dernier, en proposant plus d'actions originales et en l'étendant au delà des étudiants, en invitant notamment des conférenciers majeurs dans le domaine. Enfin, le projet n'a pas pour but d'engager des profits mais bel et bien d'éveiller les consciences, une obligation à l'heure actuelle. Dates du 6 au 10 février 2017 dans les locaux de l'IEP et dans la ville d'Aix	989,76 €	590 €	270 €	Oui

DEMANDEUR	Responsable	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLLICITE	Somme proposée par la Commission	Utilisation conforme au projet
ASSOCIATION INTERNATIONALE	BRUDER Marine	Organiser des sorties culturelles dans le sud de la France et en Europe, ouvertes à tous les étudiants. Favoriser les échanges entre les étudiants français et internationaux, est notre premier but. Nous voulons qu'ils s'intègrent bien dans l'IEP par la rencontre d'autres étudiants. Nous désirons par ailleurs leur faire découvrir les richesses de notre culture française et européenne. Lyon le 8 décembre pour la fête des lumières. Nice en février pour le carnaval. Amsterdam en janvier	21 850,00 €	3 000,00 €	1 000 €	Oui
BDA	MARC ZANUNI	La semaine des arts est un projet qui se perpétue depuis plusieurs années au sein de l'IEP. Enjeu majeur du bureau des arts, cette semaine est l'occasion de prôner l'expression artistique sous ses formes les plus diverses. Le thème que nous avons choisi cette année est "Technologie(s)", invitation pour les étudiants à découvrir l'art et son évolution sous toutes ses formes, jusqu'aux plus actuelles. Pour illustrer cette idée, nous aimerions organiser (entre autre) un concert, une projection sur bâtiment et une soirée de clôture. Le spectacle du gala d'été est un élément phare de cette soirée qui marque la fin de chaque année scolaire à Sciences Po Aix. Cet événement encadré cette année par l'administration, demande un budget et de l'organisation, en ce qu'il permet de donner les discours de fin d'année, les passations de pouvoirs des trois associations les plus importantes, ainsi que des interventions des associations de danse. du 13 au 17 février la semaine des arts aura lieu principalement à l'extérieur de l'EP. Se tiendront aussi d'autres événements tels que le vernissage d'un concours photo et la soirée de clôture à l'extérieure. Le gala d'été fin du second semestre.	19 920,00 €	4 500,00	3 500 €	Oui
BATUCAD'AIX	FINAS Antoine	Le projet se déroulera principalement sur l'année scolaire 2016/2017 dans les lieux suivants : Iep Aix et infrastructures liées, infrastructures sportives d'Aix, infrastructures sportives du Crit (Lyon mars 2017). Batucad'Aix a pour objectif de promouvoir la musique et l'esprit de fanfare et d'accompagner la délégation aixoise au Crit.	860,00 €	390 €	390 €	Oui
CERCLE POLITIQUE AIXOIS	HURST Sylvain	Dans la lignée de son objet, le CPX organise des conférences d'invités politiques et intellectuels, lesquels demandent régulièrement de couvrir leurs frais. L'association organise également la délégation de Sciences Po Aix au Prix Mirabeau et ses frais. Un voyage institutionnel est organisé chaque année à l'occasion d'une simulation parlementaire nationale et au cours de laquelle le CPX organise des visites pour ses adhérents. Conférences : tout au long de l'année. Voyage institutionnel : février/mars à Paris. Prix Mirabeau : Mars à Rennes	4 000,00 €	3 500,00 €	1 000 €	Oui
BDS	GUARNERI Alycia	Le BDS de l'IEP a pour objectif de promouvoir le sport au sein de notre école notamment en gérant les 22 AS qui le composent en leur fournissant une assurance, des infrastructures et du matériel. Le BDS maintient aussi la cohésion entre les étudiants en organisant des événements qui leur permettent de se rapprocher et de s'intégrer. Cette année, l'association veut réorganiser les Games of Rhône (le 11 février à Aix) qui est un tournoi sportif entre les équipes sportives des IEP de Lyon, Grenoble et Aix. Tout cela sous un angle éco-responsable.	84 068,00 €	4000,00	3 500 €	Oui

DEMANDEUR	Responsable	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLICITE	Montants proposés par la Commission	Utilisation conforme au projet
BDE	ANGELINI Romane	Organisation de deux gala : gala d'hiver le 12 janvier 2017 et le gala d'été le 5, 6 ou 7 mai 2017. La subvention FSDIE nous permettrait de mener à bien nos projets de façon sereine en évitant les problèmes tel que celui des navettes survenue l'an passé. En effet, il en va de la réputation du BDE et de l'IEP d'assurer conjointement la bonne tenue de ces événements.	22 900,00 €	4 900 €	4 900 €	Oui
LES FRIBAIXOIS	HAACKÉ Clémence	L'association des fribaixois tente de valoriser la culture et les relations franco-allemandes à l'IEP. Des événements sont organisés pour faire connaissance avec l'Allemagne, comme par exemple une journée de Noël, la visite du consulat allemand à Marseille, une soirée autour du thème du carnaval, mais aussi un échange entre les étudiants du cursus franco-allemand à Freiburg et des étudiants de l'IEP devant aboutir à un voyage. Tous les étudiants de l'IEP sont visés et pas seulement les germanophones. Le projet renforce également le cractère international de l'IEP. 1/12/16 journée de Noël dans le hall de l'IEP, 30/03/17 : soirée carnaval, 23/01/17 : journée franco-allemande dans le hall de l'IEP, 26/01/17 : visite consulat Marseille, mars et juillet : voyage à Freiburg pour les étudiants d'Aix et à Aix pour les étudiants de Freiburg.	3 400,00 €	1 830 €	500 €	Oui
L'INTEMPERANT, CLUB OENOLOGIE	CARDOT Mélodie	Sortie culturelle ayant pour but la découverte d'un vignoble. Ce projet est ouvert à tous les étudiants de l'IEP. Il comporte le transport en autobus, la visite du domaine, l'explication des différents processus et différentes manières de faire du vin et enfin une dégustation. samedi 4 mars au château La Coste	4 869,97 €	500 €	350 €	Oui
JUNIOR EXPERTS	TAUSIG Marie	Le projet de Junior Expert pour l'année universitaire 2016/2017 est d'accroître la visibilité de l'association dans la sphère entrepreneuriale, auprès des étudiants Sciencespo Aix de l'académie Aix-Marseille et de manière plus large de la région PACA. Egalement, Junior Experts souhaite se recentrer sur ce que fait la force et la spécificité de sciences Po Aix : son expertise en affaires et politiques publiques. Pour ce faire l'association prévoit l'organisation de deux évènements dédiés aux étudiants de sciences po et de l'académie d'aix-Marseille, l'organisation du CRP. Lundi 28/11 et mardi 24/01 afterworks, sur Aix. Mars 2017 : Congrès régional de Printemps. Date et lieu à déterminer après validation de la confédération nationale des Juniors ets (CNJE)	5 100,00 €	800 €	700 €	Oui
SCIENCESPO HERTZ	LEFEBVRE DU PREY Matthieu	Sciences Po Hertz, la radio de l'IEP, aimerait se doter de son matériel semi-pro afin de gagner en autonomie et de produire des contenus audiovisuels plus régulièrement et de meilleure qualité, ce qui participe au rayonnement de l'association et de l'IEP	3 677,00 €	2 000 €	1 200 €	Oui
TOTAL			211 280,73 €	34 244,76 €	21 800 €	

Il a été demandé à l'association AD'SPO de rembourser les 800€ donnés par le FSDIE de 2015 et non utilisés par l'association.

COMMISSION FSDIE Associations du 24 novembre 2017

La campagne FSDIE volet « projets » (associations) a été lancée le 7 octobre par un envoi du dossier à tous les présidents d'associations de l'IEP. Le montant des crédits restant à attribuer au titre du budget 2017 était de 9 324€ (application de la règle des 4/12ème).

Le montant total des demandes de subventions déposées le 13 novembre 2017 (date limite de dépôt) s'élevait à 30 500.63€.

Après analyse des dossiers et application des critères prévus par le règlement intérieur de l'IEP (délibération n°2016/7/2-11 du conseil d'administration de l'IEP), la commission FSDIE propose au conseil d'administration d'attribuer, pour un montant total de 9 321 €, des subventions aux associations suivantes :

<u>DEMANDEUR</u>	<u>Responsable</u>	<u>PROJET</u>	<u>MONTANT DU PROJET</u>	<u>MONTANT SOLLICITE</u>	<u>Sommes proposées par la Commission (4/12ème)</u>
AIXONU	Valentin VIVAN	AIX MUN est une simulation des Nations Unies réalisée au cœur même d'Aix-en-Provence (du 16 au 18 février 2018) lors d'un week-end. Il rassemble plusieurs centaines d'étudiants venus d'Europe et d'Afrique et permet à Sciences Po Aix d'avoir une place de choix au sein du monde diplomatique universitaire grâce à ces débats autour de problématiques onusiennes. L'euro MUN est la deuxième plus grande simulation des Nations Unies au monde. Cet événement d'envergure internationale permet à 31 étudiants de l'IEP de découvrir le monde diplomatique, de comprendre les enjeux géopolitiques contemporains et de partager une expérience unique avec des étudiants du monde entier. Il permet à l'IEP d'être représenté à l'international (Amsterdam et Maastricht du 5 au 14 mai 2018).	23 437,85 €	4 000 €	990 €
BATUCAD'AIX	Julia PASCAL	Le BATUCAD'AIX est la fanfare de l'IEP. Mis à part l'entretien nécessaires aux instruments, le budget de cette année servira à étoffer la formation par des instruments mélodiques pour enfin rivaliser avec les autres fanfares lors du Crit. L'association a pour objectif de renforcer l'image positive de l'IEP lors de ses manifestations étudiantes.	654,00 €	390 €	120 €

<u>DEMANDEUR</u>	<u>Responsable</u>	<u>PROJET</u>	<u>MONTANT DU PROJET</u>	<u>MONTANT SOLLICITE</u>	<u>Sommes proposées par la Commission (4/12ème)</u>
BDA	Valentin ROBERT	Deux projets : 1/ la semaine des arts en février et 2/ le gala d'été le 31 mai, 1/ Coût engendré par la décoration, la location de salles privées, l'achat de nourriture et services de navettes. 2/ Achat sono, table de mixage, soirée de clôture SDA, logiciel de montage	7 500,00 €	4 195,00	1 150 €
BDS	Clément RENARD	Le BDS souhaite promouvoir le sport au sein de l'établissement tout en encadrant l'activité sportive qui est une manière obligatoire dans le cursus de chacun. L'association espère pouvoir faire participer le plus d'étudiants possible en proposant de nombreuses activités à des prix réduits. Le sport que nous représentons porte des valeurs humaines qui soudent les étudiants entre eux autour de l'établissement et de la ville d'Aix-en-Provence. (week-end ski à Chamrousse, pré-crit St Etienne, crit inter IEP à Strasbourg)	101 865,30 €	3000,00	990 €
CASA	Coline VERNOUX	Journée de réflexion au sein des locaux de l'IEP, gratuite et ouverte à tous. Dans la continuité de "Regards Croisés sur l'Exil (édition 2017)" il sera question des différentes communautés tsiganes, de leur situation locale (dans la région d'Aix-Marseille) mais également de la stigmatisation différenciée dont ces populations font l'objet	4 147,74 €	1 048 €	340 €
IEP POUR TOUS	Mayeul GARITEY	Nous proposons aux étudiants de l'école de parrainer des lycéens venant de lycées ZEP. Nous proposons également avec ces lycées plusieurs sorties culturelles en lien avec les thèmes du concours commun. Nous avons également un partenariat avec Centrale Marseille pour animer des ateliers avec des élèves de collège. Notre association a pour but de promouvoir l'égalité des chances	835,00 €	835 €	265 €

<u>DEMANDEUR</u>	<u>Responsable</u>	<u>PROJET</u>	<u>MONTANT DU PROJET</u>	<u>MONTANT SOLLICITE</u>	<u>Sommes proposées par la Commission (4/12ème)</u>
JUNIOR EXPERTS	Elodie LEBEAU	Organisation business week du 12 au 16 mars 2018 pour le 10ème anniversaire de l'asso. - Création d'un comité d'orientation stratégique - Organisation d'afterworks pour les étudiants de l'IEP - Participation aux évènements organisés par la Confédération	5 000,00 €	3 000 €	656 €
L'ARABESQUE	Simon MAUGER	Notre projet est l'organisation d'un colloque sur le thème des Oubliés des conflits politiques du Monde Arabe. A travers cette thématique, nous voulons aborder les oubliés soumis au prisme multi-factoriel. Ce colloque sera composé d'une leçon inaugurale qui se déroulera le vendredi 13 avril et de deux tables rondes le samedi. Notre projet vise à démocratiser les savoirs académiques sur cette région du monde qui, bien que très souvent à la Une des médias, reste méconnue. Il s'inscrit dans la volonté de Sciences Po de se spécialiser autour du monde arabe contemporain.	13 200,00 €	4 500,00 €	1 320 €
LES FRIBAIXOIS	Benoît JACQUEMET	L'association vise à valoriser la culture et les relations franco-allemande à l'IEP. Nous organisons des événements pour concrétiser les échanges franco-allemands comme par exemple une journée de Noël, la visite du consulat allemand à Marseille, une soirée autour du thème du carnaval mais aussi un échange entre des étudiants de l'IEP devant aboutir à un voyage. Tous les étudiants de l'IEP sont visés et pas seulement les germanophones. Le projet renforce également le caractère international de l'IEP.	2 640,00 €	1 390 €	320 €
LES RDV DE L'EXCELLENCE	Tino MORGANTI	Conférences, tables rondes, expositions, moments de convivialité et de partages autour de l'excellence française. Thème de l'édition : "L'excellence française entre tradition et innovations" les 12, 13, et 14 avril 2018 afin de faire savoir le savoir faire français.	16 740,00 €	1 700 €	550 €

<u>DEMANDEUR</u>	<u>Responsable</u>	<u>PROJET</u>	<u>MONTANT DU PROJET</u>	<u>MONTANT SOLLICITE</u>	<u>Sommes proposées par la Commission (4/12ème)</u>
L'INTEMPERANT, CLUB ŒNOLOGIE	Elsa DEVES	Nous souhaitons pouvoir être en mesure d'accueillir des ateliers de dégustation et des formations en œnologie. Pour que cela soit possible, il nous faut être propriétaire de verres à dégustation et de crachoirs.	5 031,89 €	443 €	140 €
		TOTAL	157 613,93 €	30 500,63 €	9 324 €

Fait à Aix-en-Provence le 24 novembre 2017

La directrice de la DREVE Céline GIMET

ASSOCIATIONS QUI N'ONT PAS DEMANDE DE FSDIE CETTE ANNEE

<u>DEMANDEUR</u>	<u>Responsable</u>	<u>PROJET</u>	<u>MONTANT DU PROJET</u>	<u>MONTANT SOLLICITE</u>	<u>Sommes proposées par la Commission (4/12ème)</u>
APNA	Océane HOURY	Pas de demande FSDIE cette année			
AD'SPO	Sophie GUEUDET	Pas de demande FSDIE cette année			
Bureau Des Médias	Jade IAFRATE	Le BDM est une union associative qui regroupe à la fois l'association CONTROVERSES et SCIENCES PO HERTZ en Provence : dynamisation des associations journalistiques et initiation a la professionalisation des étudiants.			